

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Procès-verbal de la séance du lundi 25 mars 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE VINGT-CINQ MARS à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à LA MAISON INTERCOMMUNALE DE DOURDAIN, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 19 mars 2019.

**Présents** : Mmes DANIEL F., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BEGASSE J., BEGUE G., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESBORDES P-J., DESJARDINS S., DESRUES T., FRAUD E., GENOUËL J., LE ROUSSEAU G., MICHOT B., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÛN R., VEILLAX D.

**Absents** : Mmes BOURCIER V., BRIDEL C., COUR L., KERLOC'H A., LAMOUR E., LEPANNETIER-RUFFAULT V., LERAY-GRILL C., MIRAMONT F., MM BARBETTE O., BEAUGENDRE F., BILLIOUX Y., LAHAYE P., LE ROUX Y., LEVENEZ E., MAILLARD M., MARCHAND S., SALAÛN F.

**Pouvoirs** : M. BILLIOUX Y. à M. BLANQUEFORT Ph., Mme BOURCIER V. à M. BEGUE G., Mme BRIDEL C. à M. SALAÛN R., Mme COUR L. à M. CHESNAIS-GIRARD L., M. LAHAYE P. à M. PIQUET S., Mme LEPANNETIER-RUFFAULT V. à M. VEILLAX D., Mme LERAY-GRILL L. à M. FRAUD E., Mme MIRAMONT F. à M. PICARD H., M. SALAÛN F. à M. BEGASSE J.

**Secrétaire de séance** : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

DEL 2019/027

FINANCES - Comptes de gestion année 2018

- VU le code Général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L.1612-12 ;
- VU la transmission des comptes de gestion 2018 par Madame la Comptable des finances publiques des neufs budgets de la collectivité ;
- VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 mars 2019 ;
- VU l'avis favorable de la Commission n°1 du 13 mars 2019 ;

**CONSIDERANT** que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif avec une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) et le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local ;

**CONSIDERANT** que l'article L.1612-12 du CGCT dispose que « l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire, le président du conseil départemental ou le président du conseil régional après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption » ; que par conséquent les comptes de gestion doivent être approuvés avant les comptes administratifs ;

**CONSIDERANT** qu'en l'espèce il y a concordance dans les réalisations comptables de l'exercice 2018 considéré et dans la reprise des soldes de l'exécution 2017 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2018 par Madame la Comptable des finances publiques du centre de Liffré, pour le budget principal et l'ensemble des budgets annexes.

|                     |   |
|---------------------|---|
| <b>DEL 2019/028</b> | <b>FINANCES - Comptes administratifs 2018</b> |
|---------------------|---|

**VU** le code Général des collectivités territoriales, et plus particulièrement des articles L.1612-12 L et 2121-14 ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**VU** l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 mars 2019 ;

**VU** l'avis favorable de la Commission n°1 du 13 mars 2019 ;

**IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :**

A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion, constitue l'arrêté des comptes de la collectivité.

Les opérations de dépenses et de recettes enregistrées tout au long de l'année dans la comptabilité de l'ordonnateur (la collectivité) sont récapitulées dans le compte administratif en fin d'exercice. En parallèle, le comptable (le Centre des Finances Publiques) établit le compte de gestion.

Les chiffres de ces documents doivent être concordants.

L'exécution budgétaire 2018 s'est réalisée conformément aux prévisions, complétées en cours d'année par les décisions modificatives nécessaires.

Pour l'année 2018, neuf comptes administratifs sont présentés :

- Le budget principal : Communauté de communes
- Service Public d'Assainissement Non Collectif
- Office des Sports
- Régie de transport collectif
- Bâtiments relais
- Zone d'Activités Intercommunale (Beaugé)
- ZAI Sévailles

- ZAI Sévailles 2
- ZA Mottais

Synthèse des exécutions budgétaires :

#### BUDGET PRINCIPAL

| Libellé                    | Fonctionnement       |                      | Investissement      |                      | Ensemble             |                      |
|----------------------------|----------------------|----------------------|---------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
|                            | Dépenses ou Déficit  | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit  | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés         |                      | 4 407 113,07         | 98 302,94           |                      | 98 302,94            | 4 407 113,07         |
| Opérations de l'exercice   | 11 940 217,10        | 12 382 834,10        | 1 162 718,49        | 1 241 009,87         | 13 102 935,59        | 13 623 843,97        |
| <b>TOTAUX</b>              | <b>11 940 217,10</b> | <b>16 789 947,17</b> | <b>1 261 021,43</b> | <b>1 241 009,87</b>  | <b>13 201 238,53</b> | <b>18 030 957,04</b> |
| <b>Résultat de clôture</b> |                      | <b>4 849 730,07</b>  | <b>20 011,56</b>    |                      |                      | <b>4 829 718,51</b>  |

#### BUDGET SPANC

| Libellé                    | Fonctionnement      |                      | Investissement      |                      | Ensemble            |                      |
|----------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
|                            | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés         |                     | 24 737,56            |                     | 7 901,63             | 0,00                | 32 639,19            |
| Opérations de l'exercice   | 116 523,17          | 156 837,43           | 0,00                | 1 883,00             | 116 523,17          | 158 720,43           |
| <b>TOTAUX</b>              | <b>116 523,17</b>   | <b>181 574,99</b>    | <b>0,00</b>         | <b>9 784,63</b>      | <b>116 523,17</b>   | <b>191 359,62</b>    |
| <b>Résultat de clôture</b> |                     | <b>65 051,82</b>     |                     | <b>9 784,63</b>      |                     | <b>74 836,45</b>     |

#### BUDGET OFFICE DES SPORTS

| Libellé                    | Fonctionnement      |                      | Investissement      |                      | Ensemble            |                      |
|----------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
|                            | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés         |                     | 18 792,79            |                     | 258,85               | 0,00                | 19 051,64            |
| Opérations de l'exercice   | 143 215,86          | 124 423,07           | 0,00                | 1 366,28             | 143 215,86          | 125 789,35           |
| <b>TOTAUX</b>              | <b>143 215,86</b>   | <b>143 215,86</b>    | <b>0,00</b>         | <b>1 625,13</b>      | <b>143 215,86</b>   | <b>144 840,99</b>    |
| <b>Résultat de clôture</b> |                     | <b>0,00</b>          |                     | <b>1 625,13</b>      |                     | <b>1 625,13</b>      |

#### BUDGET REGIE DE TRANSPORT COLLECTIF

| Libellé                    | Fonctionnement      |                      | Investissement      |                      | Ensemble            |                      |
|----------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
|                            | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés         |                     | 5 607,23             |                     | 2 589,00             | 0,00                | 8 196,23             |
| Opérations de l'exercice   | 17 292,34           | 13 256,36            | 0,00                | 2 589,00             | 17 292,34           | 15 845,36            |
| <b>TOTAUX</b>              | <b>17 292,34</b>    | <b>18 863,59</b>     | <b>0,00</b>         | <b>5 178,00</b>      | <b>17 292,34</b>    | <b>24 041,59</b>     |
| <b>Résultat de clôture</b> |                     | <b>1 571,25</b>      |                     | <b>5 178,00</b>      |                     | <b>6 749,25</b>      |

#### BUDGET BATIMENT RELAIS

| Libellé                    | Fonctionnement      |                      | Investissement      |                      | Ensemble            |                      |
|----------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
|                            | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés         |                     |                      | 131 831,60          |                      | 131 831,60          | 0,00                 |
| Opérations de l'exercice   | 30 712,53           | 64 755,75            | 78 115,40           | 32 735,00            | 108 827,93          | 97 490,75            |
| <b>TOTAUX</b>              | <b>30 712,53</b>    | <b>64 755,75</b>     | <b>209 947,00</b>   | <b>32 735,00</b>     | <b>240 659,53</b>   | <b>97 490,75</b>     |
| <b>Résultat de clôture</b> |                     | <b>34 043,22</b>     | <b>177 212,00</b>   |                      | <b>143 168,78</b>   |                      |

#### BUDGET ZAI

| Libellé                    | Fonctionnement      |                      | Investissement      |                      | Ensemble            |                      |
|----------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
|                            | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés         |                     | 16 483,20            |                     |                      | 0,00                | 16 483,20            |
| Opérations de l'exercice   | 16 483,20           | 0,00                 | 0,00                | 0,00                 | 16 483,20           | 0,00                 |
| <b>TOTAUX</b>              | <b>16 483,20</b>    | <b>16 483,20</b>     | <b>0,00</b>         | <b>0,00</b>          | <b>16 483,20</b>    | <b>16 483,20</b>     |
| <b>Résultat de clôture</b> |                     | <b>0,00</b>          | <b>0,00</b>         |                      |                     | <b>0,00</b>          |

**BUDGET ZAI SEVAILLES**

| Libellé                    | Fonctionnement      |                      | Investissement      |                      | Ensemble            |                      |
|----------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
|                            | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés         | 60 624,34           |                      |                     | 617 402,50           | 60 624,34           | 617 402,50           |
| Opérations de l'exercice   | 3 616 393,19        | 3 595 092,19         | 3 333 246,65        | 2 759 193,99         | 6 949 639,84        | 6 354 286,18         |
| <b>TOTAUX</b>              | <b>3 677 017,53</b> | <b>3 595 092,19</b>  | <b>3 333 246,65</b> | <b>3 376 596,49</b>  | <b>7 010 264,18</b> | <b>6 971 688,68</b>  |
| <b>Résultat de clôture</b> | <b>81 925,34</b>    |                      |                     | <b>43 349,84</b>     | <b>38 575,50</b>    |                      |

**BUDGET ZAI SEVAILLES 2**

| Libellé                    | Fonctionnement      |                      | Investissement      |                      | Ensemble            |                      |
|----------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
|                            | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés         |                     | 0,00                 | 0,00                |                      | 0,00                | 0,00                 |
| Opérations de l'exercice   | 546 287,43          | 546 287,43           | 546 287,43          |                      | 1 092 574,86        | 546 287,43           |
| <b>TOTAUX</b>              | <b>546 287,43</b>   | <b>546 287,43</b>    | <b>546 287,43</b>   | <b>0,00</b>          | <b>1 092 574,86</b> | <b>546 287,43</b>    |
| <b>Résultat de clôture</b> |                     | <b>0,00</b>          | <b>546 287,43</b>   |                      | <b>546 287,43</b>   |                      |

**BUDGET ZA MOTTAIS**

| Libellé                    | Fonctionnement      |                      | Investissement      |                      | Ensemble            |                      |
|----------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
|                            | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés         | 249,93              |                      | 192 104,21          |                      | 192 354,14          | 0,00                 |
| Opérations de l'exercice   | 2 317 657,97        | 2 545 527,05         | 2 333 100,89        | 1 941 020,61         | 4 650 758,86        | 4 486 547,66         |
| <b>TOTAUX</b>              | <b>2 317 907,90</b> | <b>2 545 527,05</b>  | <b>2 525 205,10</b> | <b>1 941 020,61</b>  | <b>4 843 113,00</b> | <b>4 486 547,66</b>  |
| <b>Résultat de clôture</b> |                     | <b>227 619,15</b>    | <b>584 184,49</b>   |                      | <b>356 565,34</b>   |                      |

En application de l'article L.2121-14 du CGCT qui dispose que "Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote." le Président ne prend pas part au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les comptes administratifs tels que résumés ci-dessus.

|                     |   |
|---------------------|---|
| <b>DEL 2019/029</b> | <b>FINANCES - Affectation des résultats 2018 au budget général 2019</b> |
|---------------------|---|

**VU** le code Général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2018 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

**VU** l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 mars 2019 ;

**VU** l'avis favorable de la Commission n°1 du 13 mars 2019 ;

**IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :**

Compte tenu du besoin de financement sur la section d'investissement ressortant du compte administratif 2018 du budget principal, il est nécessaire de procéder à une affectation du résultat 2018 sur le budget 2019 :

| <b>Résultat de fonctionnement N-1</b>                              |                       |
|--|-----------------------|
| Résultat de l'exercice   | 442 617,00 €          |
| Résultat antérieur reporté (ligne 002 du compte administratif N-1) | 4 407 113,07 €        |
| <b>TOTAL A AFFECTER</b>  | <b>4 849 730,07 €</b> |
| <b>Solde d'exécution d'investissement N-1</b>                      |                       |
| D 001 (besoin de financement)                                      | 20 011,56 €           |
| R 001 (excédent de financement)                                    |                       |
| <b>Solde des restes à réaliser N-1</b>                             |                       |
| Besoin de financement  | 887 139,27 €          |
| Excédent de financement  |                       |
| <b>AFFECTATION</b>   |                       |
| Affectation en réserves R 1068 en investissement                   | 907 150,83 €          |
| Report en fonctionnement R 002                                     | 3 942 579,24 €        |

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **DECIDE** l'affectation des résultats 2018 au budget primitif 2019 du principal pour 907 150,83 € en affectation en réserves au compte 1068 de la section d'investissement et 3 942 579,24 € en report au compte 002 de la section de fonctionnement.

|                     |  |
|---------------------|--|
| <b>DEL 2019/030</b> | <b>FINANCES - Approbation du budget général et des budgets annexes</b> |
|---------------------|--|

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2311-1 à L 2312-14 relatifs au vote du budget,
- VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,
- VU l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux Services Publics Industriels et Commerciaux,
- VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 mars 2019 ;
- VU l'avis favorable de la Commission n°1 du 13 mars 2019 ;

## IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Comme chaque année, le budget de Liffré-Cormier Communauté ainsi que ses budgets annexes ont été préparés en commun lors des séances de travail avec les services.

Les budgets tels qu'ils sont présentés, traduisent une continuité des actions/opérations menées par Liffré-Cormier Communauté.

Outre cette continuité, les budgets intègrent les sujets/réflexions des premiers mois d'activité de Liffré-Cormier Communauté tels que présentés dans le Débat d'Orientations Budgétaires : la finalisation de l'ensemble des documents stratégiques (projet de territoire, PCAET, PLH...), la poursuite des investissements structurants pour notre économie (aménagement et/ou commercialisation des zones d'activités économiques ; construction de bâtiments relais), le développement d'une politique de transport/mobilité, la préfiguration d'un nouveau service enfance/jeunesse dans le cadre de l'extension de compétence en matière extra-scolaire prévue pour septembre 2020, la préfiguration du futur service eau/assainissement dans le cadre de la prise de compétence effective prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

L'ouverture d'un budget annexe « Mottais 3 » est proposée pour suivre cette zone d'activité située à Saint-Aubin-du-Cormier. Ce budget annexe portera le numéro 110, afin de respecter la chronologie des budgets existants à l'échelle de la Communauté de communes, et s'exécutera M14 avec assujettissement à la TVA dans le respect de la nomenclature M14.

Neuf budgets, joints en annexe de la présente délibération, sont soumis à l'approbation du Conseil communautaire :

- Le budget principal ;
- Le budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » ;
- Le budget annexe « Régie de transport collectif » ;
- Le budget annexe « Bâtiments relais » ;
- Le budget annexe « Zone d'Activités Intercommunale » ;
- Le budget annexe « ZAI Sévailles » ;
- Le budget annexe « ZAI Sévailles 2 » ;
- Le budget annexe « ZA Mottais » ;
- Le budget annexe « ZA Mottais 3 » ;

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

- **APPROUVE** le budget primitif 2019 du budget général « Communauté de Communes », dans sa globalité, tel qu'il est présenté ;

Pour : 26

Abstention : 4 : BLANQUEFORT Ph., PICARD H., BILLIOUX Y. et MIRAMONT F.

Contre : 0

### **A l'unanimité :**

- **APPROUVE** le budget primitif 2019 du budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif », dans sa globalité, tel qu'il est présenté ;
- **APPROUVE** le budget primitif 2019 du budget annexe « Régie de transport collectif », dans sa globalité, tel qu'il est présenté ;

- **APPROUVE** le budget primitif 2019 du budget annexe « Bâtiments relais », dans sa globalité, tel qu'il est présenté ;
- **APPROUVE** le budget primitif 2019 du budget annexe « Zone d'Activités Intercommunale », dans sa globalité, tel qu'il est présenté ;
- **APPROUVE** le budget primitif 2019 du budget annexe « ZAI Sévailles », dans sa globalité, tel qu'il est présenté ;
- **APPROUVE** le budget primitif 2019 du budget annexe « ZAI Sévailles 2 », dans sa globalité, tel qu'il est présenté ;
- **APPROUVE** le budget primitif 2019 du budget annexe « ZA Mottais », dans sa globalité, tel qu'il est présenté ;
- **APPROUVE** la création du budget annexe « ZA Mottais 3 », érigé en nomenclature M14 avec assujettissement à la TVA ;
- **APPROUVE** le budget primitif 2019 du budget annexe « ZA Mottais 3 », dans sa globalité, tel qu'il est présenté.

|                     |   |
|---------------------|---|
| <b>DEL 2019/031</b> | <b>FINANCES - Fixation des taux d'imposition 2019</b> |
|---------------------|---|

- VU le Code Général des Collectivités territoriales,
- VU le Code général des impôts, et notamment les articles 1379, 1407, 1636 B sexies et septies et 1639 A ;
- VU le Budget Primitif 2019 du budget principal,
- VU les informations fiscales 2019 notifiées par les services de l'Etat et notamment l'état 1259 FPU 2019 sur lequel seront reportés les taux votés par la communauté de communes,
- VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 mars 2019 ;
- VU l'avis favorable de la Commission n°1 du 13 mars 2019 ;

**IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :**

Le 17 décembre dernier, la Communauté de communes a adopté le pacte fiscal et financier, en lien avec ses communes membres, pour la période 2019-2026. Ce pacte a été construit au regard, notamment, d'une programmation pluriannuelle des investissements à hauteur de 20,7 M€ sur la période indiquée, la baisse des dotations de l'Etat et la prise en compte de l'impact lié à la suppression annoncée de la taxe d'habitation (générant un besoin de financement de 400 k€ par an environ).

Ce besoin de financement demeure sur la période. Pour autant les informations fiscales notifiées par les services de l'Etat au titre de l'année 2019 permettent d'envisager sereinement l'année 2019 dans la mesure où Liffre-Cormier demeure un territoire attractif.

Cette attractivité se révèle à travers la création d'entreprises (+117 en 2017), la création d'emplois (+5,1% en moyenne sur les 5 dernières années), le rythme de commercialisation de nos zones d'activités économiques (+ de 250 k€ de vente de terrain en 2018). Son dynamisme permet d'accueillir de nouvelles populations en raison

d'une qualité de vie reconnue via les services à la population qu'elle propose à l'attention de la petite enfance, de l'enfance/jeunesse et des séniors ou encore par sa dimension « territoire à taille humaine » qu'elle a su préserver. S'installe ainsi un cercle vertueux qu'il convient d'entretenir sur le long terme et qui donne tout sens aux politiques publiques initiées par les élus en matière d'aménagement économique, de programmation de logements et de création de nouveaux services envers les habitants.

Les villes centres du territoire assument quant à elles pleinement leur engagement en faveur de la solidarité territoriale afin de permettre un aménagement équilibré et durable sur l'ensemble du territoire.

Cette dynamique se traduit aujourd'hui de manière très concrète dans l'évolution des bases fiscales notifiées par les services de l'Etat, générant un produit supplémentaire global de 350 k€ environ. Conjuguée aux efforts de gestion mis en place (mutualisation de services, groupements de commande, mise en place progressive d'une comptabilité analytique ou d'une politique d'optimisation des coûts), cette attractivité reconnue permet de proposer aujourd'hui un maintien des taux de fiscalité pour l'année 2019.

Il convient néanmoins de rester vigilant et prudent à l'égard des risques que fait peser la réforme de la fiscalité locale ou toute autre projet extérieur à notre territoire qui viendrait impacter nos recettes ou nos compétences à l'avenir.

Proposition de taux pour l'année 2019 :

| <b>Taxes</b>  | <b>Taux 2018</b>        | <b>Proposition de taux 2019</b> |
|---|-------------------------|---------------------------------|
| <b>Taxe d'habitation - TH</b>                             | 12.50 %                 | 12.50 %                         |
| <b>Taxe foncière sur les propriétés bâties - TFB</b>      | 2.25 %                  | 2.25%                           |
| <b>Taxe foncière sur les propriétés non bâties - TFNB</b> | 6.35 %                  | 6.35%                           |
| <b>Taux de cotisation foncière des entreprises - CFE</b>  | 25.50 %<br>(CFE unique) | 25.50%                          |

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- MAINTIEN les taux d'imposition en 2019 tels que votés en 2018 et rappelés ci-dessus.

|                     |  |
|---------------------|--|
| <b>DEL 2019/032</b> | <b>FINANCES - Clôture du budget annexe Office des Sports</b> |
|---------------------|--|

- VU le code Général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU la délibération n°2011-004 du 3 février 2011 créant le budget annexe « Office des sports » ;
- VU la délibération n°2019-005 du Conseil communautaire du 4 février 2019 relative au versement d'une subvention à l'office des sports ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 mars 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission n°1 du 13 mars 2019 ;

**IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :**

Le budget annexe de l'« Office des sports » a été créé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 afin de retracer les dépenses et les recettes des actions favorisant le développement des activités physiques et sportives auprès des associations locales et des collectivités territoriales.

La compétence ayant été étendue à l'Office des Sports du Pays de Saint-Aubin-du-Cormier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le regroupement de l'ensemble des dépenses et des recettes sur le Budget Principal de Liffré-Cormier Communauté permettra une meilleure lisibilité. Un suivi analytique comptable de chaque compétence sur le Budget Principal est mis en place pour retracer les dépenses et recettes de chaque service.

Il est donc proposé de clôturer le budget annexe « Office des sports » à fin 2018.

Les résultats de clôture de l'exercice 2018 font apparaître un excédent de la section d'investissement de 1 625,13 €, la section de fonctionnement ayant été équilibrée par le versement d'une subvention de 60 920,05 € par délibération du Conseil Communautaire du 4 février 2019.

L'excédent d'investissement de 1 625,13 €, ainsi que les biens à l'actif de ce budget annexe sur le budget principal, sont à transférer sur le Budget Principal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **VALIDE** la clôture du budget annexe de l'office des sports ;
- **VALIDE** le transfert de l'excédent d'investissement et des biens à l'actif sur le Budget Principal ;
- **ACTE** le transfert de l'actif et du passif au budget de Liffré-Cormier communauté ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Président à signer les documents liés à ce transfert.

|                     |  |
|---------------------|--|
| <b>DEL 2019/033</b> | <b>FINANCES - Exonération des pénalités de retard pour le marché de travaux Salle de sport</b> |
|---------------------|--|

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article D1617-19 ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-20700 en date du 6 janvier 2017, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment son annexe indiquant qu'est d'intérêt communautaire la salle de sport de la Jouserie ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Liffré étendu aux communes de Gosné, Livré-sur-Changeon, Mézières-sur-Couesnon et Saint-Aubin-du-Cormier ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Aubin-du-Cormier ;

- VU l'arrêté préfectoral en date du 15 février 2017 portant transfert de propriété de la « *salle des sports de la Bellangerie* » à la commune de Saint-Aubin-du-Cormier ;
- VU la délibération n°2017/055 du 5 avril 2017 relative à la souscription d'un emprunt pour la construction de la salle de sport de la Jouserie ;
- VU la délibération n°2017/166 du 19 octobre 2017 relative à l'exonération des pénalités de retard pour le marché de travaux Salle de sport ;
- VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 mars 2019 ;
- VU l'avis favorable de la Commission n°1 du 13 mars 2019 ;

**IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :**

Suite à la dissolution de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Aubin-du-Cormier et l'intégration de la commune de Saint-Aubin-du-Cormier dans le périmètre de Liffré-Cormier Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la collectivité a repris à son compte la construction de la salle de sport de la Jouserie.

La construction de la salle de sport est aujourd'hui terminée, toutefois les travaux avaient pris du retard et des pénalités ont donc été appliquées aux entreprises par le Maître d'œuvre.

Par délibération du 19 octobre 2017, le Conseil Communautaire a exonéré totalement les entreprises PLANCHAIS (lot 2 Gros Œuvre), PCB (LOT 5 Bardage Métallique) et PERRINEL (LOT 14 Plomberie), de l'ensemble des pénalités dues au titre du marché de travaux de construction de la salle de sport de la Jouserie.

L'entreprise PERRINEL, également attributaire du LOT 15 Electricité, non citée dans la précédente délibération, a accumulé 400 € HT de pénalités pour absence en réunions.

Les entreprises ne sont pas responsables de cet allongement des travaux qui est dû aux modalités de transfert de la propriété de la salle de sport à la commune de Saint-Aubin-du-Cormier puis aux délais de souscription par Liffré-Cormier Communauté d'un emprunt pour finaliser la construction de la salle de sport qui ont prolongé les délais de paiement des entreprises.

Par ailleurs, l'article 4.5 du CCAP relatif aux pénalités de retard et pénalités d'absences aux réunions stipule que « *les retenues provisoires sont transformées en pénalités définitives si l'entrepreneur n'a pas achevé les travaux lui incombant dans les délais impartis, ou s'il n'a pas justifié son absence.*

*Toutefois, elles pourront être débloquées par le maître d'œuvre, selon son appréciation et avec l'accord du représentant du pouvoir adjudicateur. »*

Après vérification les entreprises ayant été sanctionnées pour défaut de présence étaient bien sur place aux réunions de chantier, il est donc légitime d'exonérer également totalement l'entreprise PERRINEL, attributaire du Lot 15 Electricité, des pénalités accumulées au cours de la réalisation du marché.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **EXONERE** totalement l'entreprise PERRINEL, attributaire du Lot 15 Electricité, de l'ensemble des pénalités dues au titre du marché de travaux de construction de la salle de sport de la Jouserie ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte aux effets ci-dessus.

|                     |  |
|---------------------|--|
| <b>DEL 2019/034</b> | <b>FINANCES - Bilan des acquisitions et des cessions immobilières effectuées en 2018</b> |
|---------------------|--|

- VU** le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L.2241-1 ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 portant statut de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU** l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 mars 2019 ;
- VU** l'avis favorable de la Commission n°1 du 13 mars 2019 ;

**IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :**

Le Code général des collectivités territoriales, par son article L2241-1, dispose que les collectivités de plus de 2 000 habitants doivent délibérer, chaque année, sur le bilan de leurs acquisitions et cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers.

Pour l'année 2018, ce bilan concerne le budget principal et les budgets annexes des zones d'activités SÉVAILLES, SÉVAILLES 2 et MOTTAIS :

**ETAT DES CESSIONS IMMOBILIERES 2018 : BUDGET GENERAL**

| Nature du bien       | Adresse                       | Références cadastrales                                | Date de l'acte | Acquéreur       | Nature de la vente | Prix |
|----------------------|-------------------------------|---|----------------|-----------------|--------------------|------|
| Terrains nus (LYCEE) | Les Brouillards/la Cornillère | BK<br>396/398/399/400/401/403/404/405/406/408/410/412 | 19-juil-18     | REGION Bretagne | amiable            | 0 €  |

**ETAT DES CESSIONS IMMOBILIERES 2018 : BUDGET ANNEXE PARC DE SEVAILLES**

| Nature du bien | Adresse                   | Références cadastrales | Date de l'acte | Acquéreur              | Nature de la vente | Prix         |
|----------------|---------------------------|------------------------|----------------|------------------------|--------------------|--------------|
| Terrain nu     | Chemin de la Grande Lande | AY 290                 | 09-nov-18      | LEGENDRE Développement | Amiable            | 225 295 € HT |

**ETAT DES ACQUISITIONS IMMOBILIERES 2018 : BUDGET ANNEXE SEVAILLES 2**

| Nature du bien | Adresse       | Références cadastrales | Date de l'acte | Vendeur                           | Nature de la vente | Prix         |
|----------------|---------------|------------------------|----------------|-----------------------------------|--------------------|--------------|
| Maison         | les Essamiaux | AE 88                  | 12-juin-18     | Consorts NOGUEIRA DE SOUSA        | Amiable            | 240 000 € HT |
| Maison         | Les Molières  | AE343                  | 19-déc-18      | Maxime TREHOURS<br>Audrey BRIONNE | Amiable            | 270 000 € HT |

**ETAT DES ACQUISITIONS IMMOBILIERES 2018 : BUDGET ANNEXE ZAC de LA MOTTAIS**

| Nature du bien       | Adresse                | Références cadastrales  | Date de l'acte | Vendeur                           | Nature de la vente | Prix           |
|----------------------|------------------------|---|----------------|-----------------------------------|--------------------|----------------|
| Transfert du foncier | Saint Aubin du Cormier | ZH<br>01/05/05/07/21/61/62/63/80/82/84/85/130/248/249/250/253/254/255/256/257/258/268/269/273/282/290/291/304/306/311/316/363/364/413/414/438/439/440/441/451/453/455/456/458/460/461/ZV 1221/113/ ZW 054 | 21-févr-18     | Commune de Saint Aubin du Cormier | Amiable            | 1 € Symbolique |

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** du bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2018, conformément au tableau ci-dessus.
- **ANNEXE** ce bilan au compte administratif de l'exercice 2018.

|                     |   |
|---------------------|---|
| <b>DEL 2019/035</b> | <b>FINANCES - Approbation du rapport de la CLECT du 4 mars 2019</b> |
|---------------------|---|

- VU** la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;
- VU** le Code Général des Impôts, et plus particulièrement l'article 1609 nonies C ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Liffré étendu aux communes de Gosné, Livré-sur-Changeon, Mézières-sur-Couesnon et Saint-Aubin-du-Cormier ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU** l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 mars 2019 ;
- VU** l'avis favorable de la Commission n°1 du 13 mars 2019 ;

**IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :**

Conformément aux dispositions du 1bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, « *le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges* ».

La CLECT du 4 mars 2019 a eu pour objet les points suivants :

- Le transfert de la compétence en matière extrasolaire : gestion du mercredi
- La réévaluation des participations financières des communes dans le cadre du service commun RH au titre de l'année 2018.
- La réévaluation des participations financières des communes dans le cadre du service commun ADS.

Les conclusions de cette réunion sont retracées dans un rapport, transmis en annexe à la présente délibération et diffusé auprès des communes pour approbation par délibération des conseils municipaux des communes membres concernées.

Suivant les conclusions de ce rapport, les attributions de compensations pour l'année 2019 suite à l'approbation du rapport de CLECT sont les suivantes :

|                        | Montant des AC actuelles (suite CLECT 14 /11/2018) | Transfert de compétence en matière extrascolaire : gestion du mercredi aux communes |                             | Service commun RH - actualisation du coût réel 2018 | Service commun ADS - actualisation du coût réel 2018 | Service commun ADS - régularisation du coût réel 2016 | Montant des AC modifiées |
|------------------------|--|---|-----------------------------|---|--|---|--------------------------|
|                        |  | de septembre à décembre 2018  | Transfert de charges annuel |   |  |   |                          |
| La Bouëxière           | 329 370,13 €                                       |   |                             |   | 188,25 €   | 1 139,12 €  | 330 697,50 €             |
| Chasné sur Illet       | 97 388,85 €  |   |                             |   | -66,17 €   | 608,44 €  | 97 931,12 €              |
| Dourdain               | 40 664,65 €  |   |                             |   | 135,82 €   | 310,98 €  | 41 111,45 €              |
| Ercé près Liffré       | 78 278,03 €  |   |                             |   | 1 487,06 €   | 601,67 €  | 80 366,76 €              |
| Gosné                  | 72 504,04 €  | 6 494,86 €  | 17 165,00 €                 |   | -194,20 €  | 1 153,05 €  | 97 122,75 €              |
| Mézières sur Couesnon  | 33 041,94 €  | 9 040,10 €  | 23 891,68 €                 |   | 785,34 €   | 537,99 €  | 67 297,05 €              |
| Livré sur Changeon     | -533,59 €  | 6 994,23 €  | 18 484,74 €                 |   | -508,81 €  | 772,47 €  | 25 209,04 €              |
| Liffré                 | 2 235 940,62 €                                     |   |                             | 9 965,55 €  | -14 144,78 €   | 4 306,36 €  | 2 236 067,75 €           |
| Saint Aubin du Cormier | 387 872,41 €                                       | 8 769,97 €  | 23 177,78 €                 |   | -1 362,47 €  | 2 290,72 €  | 420 748,41 €             |
| TOTAL                  | 3 274 527,08 €                                     | 31 299,16 €   | 82 719,20 €                 | 9 965,55 €  | -13 679,96 €   | 11 720,80 €   | 3 396 551,83 €           |

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **VALIDE** les conclusions du rapport de la CLECT et la révision des attributions de compensations telle que présentée ci-dessus

|                     |  |
|---------------------|--|
| <b>DEL 2019/036</b> | <b>CONTRACTUALISATION - Contrat Départemental de territoire 2017-2021 :<br/>Programmation du volet 3 pour l'année 2019</b> |
|---------------------|--|

- VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU** l'avis formulé sur la programmation V3 2019 par le Bureau communautaire le 11 mars 2019 ;
- SOUS RESERVE DE** l'avis formulé sur cette programmation V3 2019 par le Comité de pilotage territorial en date du 22 mars 2019 ;
- VU** la présentation de cette programmation V3 2019 auprès des Commissions n°1 et 4 le 6 mars 2019 ;
- CONSIDERANT** l'adéquation entre les actions programmées et les priorités d'intervention du Département d'Ille-et-Vilaine ;

**IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :**

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Maptam) charge le Département d'organiser, en qualité de « chef de file », les modalités de l'action commune des collectivités et des intercommunalités pour l'exercice des compétences relatives au Développement des territoires et des infrastructures.

Le Département d'Ille-et-Vilaine réaffirme ainsi son rôle de chef de file de la solidarité territoriale ; cet engagement auprès des collectivités se traduit par la mise en place de la **3<sup>ème</sup> génération des contrats départementaux de territoire** (2017-2021).

Le 18 juin 2018, la Communauté de Communes a signé son contrat départemental de territoire 2017-2021. Ce contrat est constitué de trois volets :

- Volet 1 : interventions menées par le Département au regard de ses compétences (collèges, voirie départementale, espaces naturels sensibles...), mais aussi projets programmés par les acteurs du territoire (publics ou privés) sur la période 2017-2021 et qui répondent aux objectifs du contrat ;
- Volet 2 : financement départemental des projets d'investissement du territoire, de portée supra-communale (sous maîtrise d'ouvrage communautaire ou communale) et compatibles avec les schémas départementaux existants ;
- Volet 3 : soutien financier du Département aux actions d'animation territoriale (fonctionnement) portées par la Communauté, des communes ou des tiers privés (associations).

Un comité de pilotage territorial assure le suivi du contrat de territoire : il est constitué d'élus du Département, d'élus communautaires et de représentants de la société civile (parmi lesquels des membres du conseil de développement).

Le contrat s'appuie sur un portrait de territoire : les projets financés dans le cadre du contrat doivent permettre de répondre aux enjeux identifiés dans le portrait de territoire.

Pour rappel, l'enveloppe du volet 2 s'élève à 1 682 626 € et l'enveloppe du volet 3 à 334 180 € (66 836 € par an) soit un total de 2 016 806 € mobilisés par le Département sur le territoire de Liffré-Cormier Communauté sur la période 2017-2021.

Plusieurs règles s'appliquent dans la mobilisation du volet 3 :

- Chaque année, 10 % de l'enveloppe doit être dédiée à de nouveaux porteurs de projets ;
- Pour toute subvention départementale supérieure à 5 000 €, la Communauté et/ou les communes doivent contribuer au projet à hauteur, au minimum, de 20% de la subvention départementale ;
- Les subventions se voient appliquer un plancher minimum de 500 € pour les tiers privés, 1 000 € pour les tiers publics ;
- Une règle de dégressivité sur trois ans est appliquée au financement des emplois publics ;
- A compter de 2018, cette règle de dégressivité devait également s'appliquer sur le financement des emplois associatifs, mais sur une durée de dix ans. Toutefois, cette disposition a été gelée en 2018.

Par ailleurs, sur proposition de Liffré-Cormier Communauté, le comité de pilotage territorial a prévu lors de sa séance du 6 avril 2018, qu'à partir de 2019, l'enveloppe du volet 3 soit utilisée de la façon suivante :

- Une enveloppe de l'ordre de **15 000 €** dédiée au **tiers privé associatif qui intervient dans le domaine du sport (OSPAC), en complémentarité du service communautaire des sports** ;
- Une enveloppe de **8 000 €** dédiée à des **actions culturelles portées par des tiers privés**.

Liffré-Cormier Communauté a communiqué auprès des associations du territoire afin de faire connaître les critères qui guideront l'analyse des demandes de subventions :

- L'intérêt **communautaire** du projet ou de l'action, c'est-à-dire son **rayonnement** sur le territoire de Liffré-Cormier Communauté ;

- La prise en compte des **publics dits empêchés ou éloignés de la culture** (difficulté d'accès à la culture pour des raisons physiques, par exemple le handicap ou l'isolement géographique ou socioculturel).
- Un intérêt particulier sera porté aux projets faisant écho au thème « **La Bretagne et le Gallo** » ;
- Enfin, la capacité du porteur du projet à s'inscrire dans un **partenariat avec d'autres acteurs** du territoire communautaire, notamment associatifs, sera appréciée.

La Communauté avait également envisagé que les subventions soient attribuées au regard d'une action précise proposée par le porteur de projet, que leur montant s'établisse entre 500 € et 2 000 €, que la situation financière de l'association soit considérée et qu'une même action puisse éventuellement bénéficier d'une subvention pendant deux années consécutives, mais qu'une dégressivité soit alors établie.

La Communauté de Communes et le Département ont prévu de se réserver la possibilité d'attribuer une aide exceptionnelle à un porteur de projet, en cas de circonstances particulières. Ils souhaitent que ce dispositif puisse bénéficier à une diversité de porteurs de projets.

*Les associations du territoire ont été informées de ces modalités par un courrier transmis par l'intermédiaire des communes.*

Une vigilance est également portée sur l'existence d'un soutien financier communal auprès des associations sollicitant une subvention.

- Une enveloppe de l'ordre de 43 000 € dédiée au **développement d'actions culturelles portées par des tiers publics**, en particulier par les espaces culturels du territoire.

Ce fléchage de l'enveloppe du volet 3 doit permettre de tendre vers les objectifs suivants :

- Favoriser **les échanges et l'interconnaissance** à l'échelle du territoire communautaire, entre les services communaux et communautaires en charge de la Culture mais aussi avec d'autres services à la population ;
- Assurer une **diffusion des actions culturelles auprès de l'ensemble de la population** du territoire communautaire, y compris ceux résidant dans des communes non dotée d'un espace culturel ;
- Optimiser **l'accessibilité de tous les publics** aux actions menées, y compris les publics dits empêchés ou éloignés de la culture ;
- Contribuer au **rayonnement du territoire** communautaire à l'échelle du territoire départemental.

Quinze demandes de financement au titre du volet 3 sont parvenues aux services du Département, représentant un montant total de 106 304 €.

Après avis des commissions 1 et 4, le Bureau communautaire a étudié l'ensemble de ces demandes et proposé une répartition des subventions accordées aux porteurs de projets, dans le cadre de l'enveloppe budgétaire annuelle fixée par le Département (66 836 €) :

|                      | Thème   | Maître d'ouvrage  | Objet de la demande   | Dépenses prévisionnelles | Subvention sollicitée | Subvention proposée |
|----------------------|---------|---|---|--------------------------|-----------------------|---------------------|
| Demandes récurrentes | Sport   | Office des Sports du Pays de Saint-Aubin-du-Cormier (tiers privé) | Fonctionnement et soutien aux emplois sportifs                    | 118 862 €                | 16 200 €              | 15 975 €            |
|                      | Culture | Association « Changeons-en-Festival » (tiers privé)               | 3 <sup>ème</sup> édition du Festival de musique « Au Pré du Son » | 43 481 €                 | 2 000 €               | 1 000 €             |
|                      | Culture | Association Bouëxazik (tiers privé)                               | Festival Ton'Eire de Bouëx  | 9 110 €                  | 2 000 €               | 1 000 €             |
|                      | Culture | Association Gallo Tonic (tiers privé)                             | Fonctionnement et animations                                      | 25 200 €                 | 1 000 €               | 500 €               |

|                    |         |  |  |           |           |          |
|--------------------|---------|--|--|-----------|-----------|----------|
|                    | Culture | Commune de Saint-Aubin-du-Cornier              | Saison culturelle du centre culturel Bel Air                             | 61 000 €  | 15 000 €  | 15 000 € |
|                    | Culture | Ville de Liffré                                | Soutien à la programmation culturelle                                    | 146 270 € | 17 000 €  | 16 361 € |
| Nouvelles demandes | Sport   | Union sportive Liffréenne – section athlétisme | Championnats départementaux de Cross-country le 13 janvier 2019 à Liffré | 5 580 €   | 1 000 €   | 0 €      |
|                    | Sport   | Association Danse Passion                      | Concours national de danse – sélections régionales à Lannion             | 2 865 €   | 1 200 €   | 0 €      |
|                    | Culture | Association 1488                               | Fresque historique en juillet 2019 à Mézières-sur-Couesnon               | 230 105 € | 25 000 €  | 2 000 €  |
|                    | Culture | Association Zip Zap Cie                        | Représentation d'une pièce de théâtre musicale                           | 5 090 €   | 2 000 €   | 1 000 €  |
|                    | Culture | Association Stand n'rock                       | Fonctionnement de l'association en vue d'un festival de musique          | 9 200 €   | 2 000 €   | 2 000 €  |
|                    | Culture | Association Mets-toi-en-scène                  | Manifestations culturelles   | 9 770 €   | 1 500 €   | 0 €      |
|                    | Culture | Association Fotobouex                          | Exposition photos autour des Festoyes de Chevré                          | 2 000 €   | 2 000 €   | 500 €    |
|                    | Culture | Association L'Assaut du Bardac                 | Evènement Gallo au Bardac' lors de la fête de la Bouèze                  | 2 000 €   | 2 000 €   | 500 €    |
|                    | Culture | Association Arts créatifs                      | Stage Arts créatifs  | 229 €     | 129 €     | 0 €      |
|                    | Culture | Commune de La Bouëxière                        | Programmation culturelle 2019  | 22 550 €  | 11 275 €  | 11 000 € |
|                    |         |  |  | TOTAL     | 106 304 € | 66 836 € |
|                    |         |  |  | RELIQUAT  |           | 0 €      |

*Cette répartition sera présentée au Comité de pilotage territorial le 22 mars 2019 : l'avis du Comité de pilotage sera communiqué en séance.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la programmation 2019 du volet 3 de fonctionnement du contrat départemental de territoire telle qu'elle est présentée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de fonctionnement 2019 du contrat départemental de territoire avec le Département d'Ille-et-Vilaine.

|                     |  |
|---------------------|--|
| <b>DEL 2019/037</b> | <b>ADMINISTRATION GENERALE - Adoption de l'Agenda D'accessibilité Programmée</b> |
|---------------------|--|

- VU** la Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'Egalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** l'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- VU** le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ;
- VU** le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

- VU l'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 a R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;
- VU l'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;
- VU le code de la construction et de l'habitation ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2018 portant les statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU l'avis favorable du Bureau du 4 mars 2019 ;
- VU l'avis favorable de la Commission n°1 en date du 13 mars 2019 ;

#### IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, les agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) permettent à tout gestionnaire ou propriétaire d'établissement recevant du public (ERP) ou d'installation ouverte au public (IOP) de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après cette date et dans le respect des obligations fixées par la loi du 11 février 2005. Un Ad'AP correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé, de les financer et de respecter les règles d'accessibilité, en contrepartie de la levée des risques de sanction.

Tous les établissements recevant du public (ERP), quels que soit leur catégorie et leur type, et les installations ouvertes au public (IOP) doivent être accessibles depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Tout ERP qui n'était pas aux normes au 31 décembre 2014 doit faire l'objet d'un Ad'AP, ainsi tout non-dépôt est sanctionnable d'une amende administrative.

Toutefois, si la date limite de dépôt était fixée au 26 septembre 2015, il est encore possible de déposer un Ad'AP malgré ce délai dépassé.

Après procédure de consultation des entreprises, la société SOCOTEC a été retenue pour réaliser le diagnostic des bâtiments de Liffré-Cormier Communauté et un ADAP.

Si l'ensemble des bâtiments doivent apparaître dans l'ADAP, les bâtiments construits après le 01/01/2007 sont réputés accessibles.

Il ressort du diagnostic réalisé sur les 23 bâtiments de Liffré-Cormier Communauté que 10 ont un permis de construire antérieur au 01/01/2007.

Les bâtiments réputés accessibles sont les suivants :

- L2C 28 rue fontaine, 35340 Liffré
- Bâtiments Relais « Le Silva » Route de fougères, 35340 Liffré
- Crèche de Liffré Kanata 1 rue Jean Bart, 35340 Liffré
- Ateliers relais La Bouëxière ZA Bellevue, 5 et 7 rue des tanneurs, 35340 La Bouëxière
- Chaufferie ZA Bellevue, 35340 La Bouëxière
- Crèche de La Bouëxière 2 rue de Bréhat, 35340 La Bouëxière
- La Jouserie La Bellangerie, 35140 Saint-Aubin-du-Cormier
- Le cinéma Mauclerc 9 Rue Anne de Bretagne, 35140 Saint-Aubin-du-Cormier
- Bâtiments Relais de Saint Aubin du Cormier ZA de la Mottais, 35140 Saint-Aubin-du-Cormier
- Com 3 pom 26 Rue Leclerc, 35140 Saint Aubin du Cormier
- Maison intercommunale d'Ercé près Liffré 6 rue de la Croix de l'Ecu, 35340 Ercé-près-Liffré
- Maison intercommunale de Chasné sur Illet Zac du Champ des Buttes, 35250 Chasné-sur-Illet
- Maison intercommunale de Dourdain 6 Rue du Stade, 35340 Dourdain

Ceux en conformité ont fait l'objet d'une attestation d'accessibilité qui sera à transmettre au préfet.

L'étude a également montré quelques non conformités en matière d'accessibilité dans les locaux suivants :

- Espace jeune à Saint-Aubin-du-Cormier
- Espace jeune de Gosné
- Aire d'accueil des gens du voyage de Liffré
- Base de loisir de Mézières-sur-Couesnon
- Locaux 24 rue de la Fontaine à Liffré

Le montant total des travaux à réaliser sur ces bâtiments est indiqué dans le tableau ci-dessous, proposant un échelonnage sur 3 ans pour leur réalisation :

| ADAP L2C 2018                       |             |             |             |             |
|-------------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Localisation                        | Montant TTC | 2019        | 2020        | 2021        |
| AGV                                 | 8 760,00 €  | 8 760,00 €  |             |             |
| Gosné - espace jeune                | 5 160,00 €  | 5 160,00 €  |             |             |
| Siege 24 rue de Fontaine            | 4 200,00 €  |             |             | 4 200,00 €  |
| Saint aubin du Cormier - Espace jeu | 4 080,00 €  | 4 080,00 €  |             |             |
| Mezières - Base de loisirs          | 65 400,00 € |             | 30 000,00 € | 36 000,00 € |
|                                     | 87 600,00 € | 18 000,00 € | 30 000,00 € | 40 200,00 € |

La recommandation des travaux à prévoir est détaillée dans le rapport joint en annexe.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP et IOP de Liffré-Cormier Communauté ;
- **AUTORISE** le Président à signer et déposer la demande d'Ad'AP auprès du préfet et prendre toute décision visant à rendre effective cette décision.

|                     |   |
|---------------------|---|
| <b>DEL 2019/038</b> | <b>MOYENS GENERAUX - Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du centre multi-activités de Liffré</b> |
|---------------------|---|

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22-4 ;
- VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2018 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU la délibération n°2018-134 du 15 octobre 2018 relative au projet de réhabilitation et d'extension du centre multi-activités de Liffré ;
- VU la délibération n°2018-135 du 15 octobre 2018 relative au transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à Liffré-Cormier Communauté pour la réhabilitation du CMA ;
- VU la procédure de consultation des entreprises menée pour le « Marché 2018-23 de « *maitrise d'œuvre pour la réhabilitation du Centre-Multi Activité de Liffré* » ;
- VU le rapport d'analyse des offres résultant de cette consultation et l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 28 février 2019 ;
- VU l'avis favorable de la Commission n°1 en date du 13/03/2019 ;

**IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :**

Par délibération n°2018-134 du 15 octobre 2018, le Conseil communautaire a validé le projet de rénovation et d'extension de la piscine communautaire de Liffré. Celui-ci poursuit plusieurs objectifs :

- Répondre aux besoins d'éducation sportive des futurs lycéens, mais aussi des collégiens et élèves primaires, la capacité d'accueil ne suffisant pas à répondre aux besoins des établissements ;
- Proposer un équipement adapté aux pratiques scolaires et aux pratiques sportives associatives ;
- Développer une offre complémentaire à celle du bassin rennais, en proposant un bassin extérieur ;
- Proposer une offre d'activités sportives et ludiques aux habitants du territoire communautaire, qui soit accessible financièrement et disponible en période estivale ;
- Adopter une démarche compatible avec les objectifs de développement durable, notamment en matière de consommation d'énergie.

Pour rappel, le programme complet ainsi que le coût de l'opération ont été évalués à 8,6 M€ HT hors options (piscine + école de musique).

Le transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage à Liffré-Cormier Communauté pour l'ensemble du projet ayant été approuvé par délibération n°2018-135 en date du 15 octobre 2018, une procédure de consultation des

entreprises a été lancée le 29 octobre 2018 par la communauté de communes. Il a été décidé d'utiliser la procédure concurrentielle avec négociation, en application des articles 45 de l'ordonnance marchés publics et 25 II du décret marchés publics, l'ensemble des conditions requises étant réunies.

26 candidats ont remis leur candidature dans les délais par voie électronique et 4 ont été invités à présenter une offre au vu du classement :

| n° | Nom                        | Capacité professionnelle sur 40 points | Capacité technique sur 50 points | Capacité éco et financière sur 10 points | TOTAL |
|----|----------------------------|--|----------------------------------|--|-------|
| 1  | SCP Bourgueil et Rouleau   | 37                                     | 39                               | 9,5                                      | 85,5  |
| 2  | Laboratoire d'architecture | 34                                     | 40                               | 9.5                                      | 83,5  |
| 3  | a/LTA - Rennes             | 32,5                                   | 40                               | 10                                       | 82,5  |
| 3  | SEARCH - Paris             | 29.5                                   | 43                               | 10                                       | 82.5  |

Après réception de leur offre, le comité technique créé pour ce projet a auditionné le 11 février 2019 les 4 groupements d'entreprises précités. Il était composé des membres suivants : Messieurs Ronan SALAÜN, Stéphane PIQUET, Guillaume BEGUÉ, Jérôme BEGASSE, Christophe GOMET, Bruno MELLET, Bastien LOUET et Madame Noémie PITEL.

A la suite de ces négociations, les entreprises ont transmis leur offre finale dont l'analyse a conduit au classement ci-dessous :

|                                  | note technique / 50 pts | note délais / 10 points | note prix /40 points | note totale /100 points | Classement |
|----------------------------------|-------------------------|-------------------------|----------------------|-------------------------|------------|
| ALTA Le trionnaire- Le Chapelain | 40                      | 9,5                     | 37,33                | 86,83                   | 3          |
| DUBUISSON ARCHITECTURE           | 42                      | 9                       | 33,6                 | 84,6                    | 4          |
| <b>SCP BOURGUEIL</b>             | <b>45,5</b>             | <b>10</b>               | <b>36,34</b>         | <b>91,84</b>            | <b>1</b>   |
| LABORATOIRE D'ARCHITECTURE       | 44,5                    | 9                       | 35,61                | 89,11                   | 2          |

La commission des marchés publics réunie le 28 février 2019 a validé cette notation et a choisi d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à la SCP BOURGUEIL & ROULEAU pour un montant de 1 094 705,11€ HT soit 1 313 646,13€ TTC (taux global de 13,63%), le groupement ayant proposé l'offre jugée la mieux disante.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des pièces du marché de maîtrise d'œuvre attribué à la SCP BOURGUEIL ET ROULEAU pour un montant de 1 313 646,13€ TTC ainsi que tout avenant éventuel.

|                     |  |
|---------------------|--|
| <b>DEL 2019/039</b> | <b>MUTUALISATION - Remise à niveau du matériel numérique dans les écoles</b> |
|---------------------|--|

**VU** la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

**VU** le code de l'éducation nationale ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L.5211-4-3 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2018 portant les statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

VU l'avis favorable du Bureau du 4 mars 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission n°1 en date du 13 mars 2019 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République fait du numérique un axe fort de la refondation de l'école :

*« La formation à l'utilisation des outils et des ressources numériques est dispensée dans les écoles et les établissements d'enseignement ainsi que dans les unités d'enseignement des établissements et services médico-sociaux et des établissements de santé. Elle comporte une sensibilisation aux droits et aux devoirs liés à l'usage de l'internet et des réseaux, dont la protection de la vie privée et le respect de la propriété intellectuelle. »*  
(Article 38)

Dans le texte annexé à la loi du 8 juillet 2013, les précisions suivantes sont apportées :

*« Ces technologies peuvent devenir un formidable moteur d'amélioration du système éducatif et de ses méthodes pédagogiques, en permettant notamment d'adapter le travail au rythme et aux besoins de l'enfant, de développer la collaboration entre les élèves, de favoriser leur autonomie, de rapprocher les familles de l'école et de faciliter les échanges au sein de la communauté éducative. Elles offrent également des possibilités nouvelles d'apprentissage, par exemple pour l'enseignement des langues étrangères ou pour les élèves en situation de handicap. Cela passe notamment par l'inscription dans la loi du principe d'une éducation numérique pour tous les élèves, qui doit permettre aux enfants d'être bien formés et pleinement citoyens à l'ère de la société du numérique. La formation scolaire comprend un enseignement progressif et une pratique raisonnée des outils d'information et de communication et de l'usage des ressources numériques qui permettront aux élèves tout au long de leur vie de construire, de s'approprier et de partager les savoirs ».*

L'utilisation d'outils numériques à l'école primaire n'est donc pas laissée au libre choix d'équipes enseignantes novatrices mais résulte d'une obligation réglementaire qui est en particulier inscrite dans le cadre des programmes de l'école primaire depuis 1985.

Cette obligation s'impose non seulement aux enseignants mais aussi aux communes qui ont dans leurs compétences d'assurer l'équipement et le fonctionnement des écoles donc de leur garantir ce qui est nécessaire à l'application des programmes, comme exposé à l'article L. 212-5 du code de l'éducation :

*« La commune a la charge des écoles publiques. Elle est propriétaire des locaux et en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement, à l'exception des droits dus en contrepartie de la reproduction par reprographie à usage pédagogique d'œuvres protégées. »*

Liffre-Cormier Communauté souhaite soutenir les communes de son territoire dans les actions qu'elles mettent en place pour améliorer leur politique du numérique dans les écoles. Si l'équipement et le fonctionnement des écoles ne relève pas directement de ses compétences, elle peut tout de même intervenir grâce à l'outil de mutualisation offert par l'article L.5211-4-3 du CGCT qui dispose : **« Afin de permettre une mise en commun de moyens, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'établissement public de coopération intercommunale. »**

Elle peut donc acquérir du matériel numérique qu'elle mettra à disposition des communes la sollicitant, selon les modalités qui seront régies par un règlement de mise à disposition. L'objectif global est d'améliorer l'équipement des écoles, en tenant compte de leur niveau actuel d'équipement et de pratiques ainsi que de leurs besoins et projets.

Pour ce projet, la première étape a donc consisté à faire un diagnostic de l'existant. Le document joint en annexe retrace les réponses fournies par 10 écoles sur les 11 sollicitées lors de ce recensement.

La deuxième étape consiste à recueillir les besoins des équipes éducatives.

Plusieurs communes ont d'ores et déjà postulé à l'appel à projets ENIR – Ecoles Numériques Innovantes et Ruralité. Ces communes sortiront ainsi du dispositif communautaire, qui se resserre sur 5 communes : Gosné, Mézières-sur-Couesnon, Liffré, La Bouëxière, et Saint-Aubin-du-Cormier. Le document joint en annexe recense les besoins exprimés par ces dernières.

La maintenance du matériel sera un point majeur du projet tout comme la formation des enseignants. Liffré-Cormier Communauté aura vocation à assurer cette maintenance dans le cadre du service commun informatique.

Le retro planning pour la mise en œuvre de ce projet sera le suivant :

- Recensement du matériel nécessaire : Finalisation de la liste des besoins en concertations avec les services de l'Education Nationale. Cette liste sera transmise aux communes pour confirmation avant validation par le Bureau fin avril.
- Acquisition du matériel après mise en concurrence des entreprises : Lancement de la consultation fin avril/début mai. Il sera demandé au prestataire retenu d'installer ce matériel dans les écoles et de former les professeurs à la rentrée de septembre 2019
- Rédaction d'un règlement de mise à disposition du matériel : Conseil communautaire de Mai
- Rédaction de conventions de prestation de service dans le cadre du service commun informatique pour permettre d'assurer la maintenance de ce matériel avec les communes concernées : Conseil communautaire de Mai.

Il est précisé qu'en parallèle, des subventions sont mobilisables auprès de l'Etat à travers la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), dans le cadre de notre contrat de ruralité :

*En termes de cohésion sociale*

- ***Partenariats avec l'Education Nationale (éducation au développement durable, arts et culture, accueil des publics spécifiques, nouvelles technologies et numérique)***

Le montant de l'enveloppe DSIL 2019 n'est pas encore connu mais Liffré-Cormier Communauté estime pouvoir viser un cofinancement à hauteur de 50% de son projet. Il est nécessaire de transmettre le dossier de demande de DSIL et recevoir l'accusé de réception avant de lancer tout démarrage des travaux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **VALIDE** le projet de soutien des écoles en matière de remise à niveau du numérique dans les écoles,
- **FINALISE** le recensement des besoins des communes et des équipes enseignantes pour rédiger le cahier des charges du dossier de consultation des entreprises,
- **VALIDE** l'acquisition du matériel nécessaire et de sa mise à disposition dans le cadre des dispositions de l'article L.5211-4-3 du CGCT,
- **AUTORISE** le Président à signer le règlement de mise à disposition du matériel auprès des communes en ayant formulé la demande,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes pièces du marché d'acquisition du matériel numérique dans les écoles,

- **VALIDE** le principe de maintenance de ce matériel par le service commun informatique à travers la rédaction de conventions de prestations de service.

|                     |   |
|---------------------|---|
| <b>DEL 2019/040</b> | <b>RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des effectifs de Liffré-Cormier Communauté – Avancements de grade 2019</b> |
|---------------------|---|

- VU** La Loi n°84-53 en date du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- VU** l’avis favorable du Bureau du 4 mars 2019 ;
- VU** l’avis favorable de la Commission n°1 en date du 13 mars 2019 ;

**CONSIDERANT** la saisine de la Commission Administrative Paritaire (CAP) en date du 25 février 2019 ;

**IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :**

L’organe délibérant des collectivités territoriales ou, le cas échéant de l’établissement public de coopération intercommunale, est compétent en matière de création de poste. Il appartient donc au Conseil communautaire de Liffré-Cormier Communauté de fixer le nombre des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Suite aux retours des responsables de services sur les agents en situation d’avancement de grade au choix ou par l’obtention d’un examen professionnel ou d’un concours, il est proposé de supprimer et de créer les postes suivants permettant aux agents concernés d’accéder au grade supérieur :

| <b>Filière animation</b>          |  |                    |                                |  |                    |
|-----------------------------------|--|--------------------|--------------------------------|--|--------------------|
| Nombre de postes supprimés        | Grade concerné   | Catégorie d’emploi | Nombre de postes créés         | Grade concerné   | Catégorie d’emploi |
| 2<br>Suppression le 01 avril 2019 | Adjoint territorial d’animation<br>35/35 <sup>ème</sup>  | C                  | 2<br>Création le 01 avril 2019 | Adjoint territorial d’animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe<br>35/35 <sup>ème</sup>   | C                  |
| <b>Filière administrative</b>     |  |                    |                                |  |                    |
| Nombre de postes supprimés        | Grades concernés   | Catégorie d’emploi | Nombre de postes créés         | Grades concernés   | Catégorie d’emploi |
| 1<br>Suppression le 01 avril 2019 | Adjoint administratif territorial<br>35/35 <sup>ème</sup>                                      | C                  | 1<br>Création le 01 avril 2019 | Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe<br>35/35 <sup>ème</sup> | C                  |
| 1<br>Suppression le 01 avril 2019 | Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe<br>35/35 <sup>ème</sup> | C                  | 1<br>Création le 01 avril 2019 | Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe<br>35/35 <sup>ème</sup> | C                  |

| <i>Filière culturelle</i>         |   |                    |                                |  |                    |
|-----------------------------------|---|--------------------|--------------------------------|--|--------------------|
| Nombre de poste supprimé          | Grade concerné  | Catégorie d'emploi | Nombre de poste créé           | Grade concerné   | Catégorie d'emploi |
| 1<br>Suppression le 01 avril 2019 | Assistant de conservation du patrimoine<br>35/35 <sup>ème</sup>         | B                  | 1<br>Création le 01 avril 2019 | Assistant de conservation du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe<br>35/35 <sup>ème</sup> | B                  |
| <i>Filière technique</i>          |   |                    |                                |  |                    |
| Nombre de poste supprimé          | Grade concerné  | Catégorie d'emploi | Nombre de poste créé           | Grade concerné   | Catégorie d'emploi |
| 1<br>Suppression le 01 avril 2019 | Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe<br>35/35 <sup>ème</sup> | B                  | 1<br>Création le 01 avril 2019 | Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe<br>35/35 <sup>ème</sup>                              | B                  |
| Total postes supprimés            |   | 6                  | Total postes créés             |  | 6                  |

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les suppressions et les créations de postes exposées ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019 ;
- **AUTORISE** le Président à appliquer et mettre en œuvre les présentes modifications du tableau des effectifs de l'EPCI.

|                     |   |
|---------------------|---|
| <b>DEL 2019/041</b> | <b>RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des effectifs de Liffré-Cormier Communauté – Suppression d'un poste d'attaché territorial principal 35/35ème</b> |
|---------------------|---|

- VU** La Loi n°84-53 en date du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- VU** l'avis favorable du Bureau du 4 mars 2019 ;
- VU** l'avis favorable de la Commission n°1 en date du 13 mars 2019 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

L'organe délibérant des collectivités territoriales ou, le cas échéant de l'établissement public de coopération intercommunale, est compétent en matière de création ou de suppression de poste. Il appartient donc au Conseil communautaire de Liffré-Cormier Communauté de se prononcer sur la suppression de poste suivante :

| Filière        | Cadre d'emploi        | Grade                                 | Date de suppression du poste | Motif de suppression                               |
|----------------|-----------------------|---------------------------------------|------------------------------|--|
| Administrative | Attachés territoriaux | Attaché territorial principal à Temps | 26 mars 2019                 | Poste créé par la délibération n° 2019/009 en date |

|  |  |                                    |  |  |
|--|--|------------------------------------|--|--|
|  |  | complet<br>(35/35 <sup>ème</sup> ) |  | du 04 février<br>2019 et devenu<br>vacant par la<br>mutation de<br>l'agent concerné. |
|--|--|------------------------------------|--|--|

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la suppression de ce poste telle que présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à appliquer et mettre en œuvre la présente suppression de poste et à modifier en conséquence le tableau des effectifs de l'EPCI.

|                     |  |
|---------------------|--|
| <b>DEL 2019/042</b> | <b>RESSOURCES HUMAINES -</b> Modification du tableau des effectifs de Liffré-Cormier Communauté – Reclassement réglementaire catégoriel du cadre d'emplois d'éducateur territoriaux de jeunes enfants – Passage de catégorie B à A |
|---------------------|--|

- VU** La Loi n°83-634 modifiée en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** La Loi n°84-53 modifiée en date du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;
- VU** La Loi n°2015-1785 en date du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU** La Loi n°2017-1837 en date du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;
- VU** Le Décret n°95-31 en date du 10 janvier 1995 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;
- VU** Le Décret n°2017-902 en date du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;
- VU** l'avis favorable du Bureau du 4 mars 2019 ;
- VU** l'avis favorable de la Commission n°1 en date du 13 mars 2019 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de procéder à une modification du tableau des effectifs de Liffré-Cormier Communauté afin de tenir compte du reclassement réglementaire issu de l'accord relatif aux Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (PPCR) ;

**IL EST EXPOSE CE QUI SUIVIT :**

L'accord relatif aux Parcours Professionnels, Carrière et Rémunération (PPCR) comporte différents impacts pour les agents de la fonction publique territoriale. Outre la refonte des certaines grilles indiciaires de certains cadre d'emplois, des reclassements catégoriels réglementaires sont également à prendre en compte, ce qui est le cas pour le cadre d'emplois des Educateurs territoriaux de Jeunes Enfants (EJE). Ainsi, ce cadre d'emplois est reclassé de la catégorie B à la catégorie A à partir du 1<sup>er</sup> février 2019.

**Les conséquences de ce reclassement sont de plusieurs ordres.**

- Une modification du tableau des effectifs de l'intercommunalité est nécessaire afin de mettre en cohérence les arrêtés de situations des agents titulaires ou les contrats des agents contractuels avec leur situation statutaire.
- Une modification des indices brut et majoré est également actée par ce reclassement ;
- Un changement dans le déroulé de carrière des agents titulaires du grade d'EJE. En effet, avant le 1<sup>er</sup> février 2019 le cadre d'emplois des EJE appartenait à la catégorie B et contenait deux grades :
  - Educateur de Jeunes Enfants
  - Educateur de Jeunes Enfants Principal.

A partir du 1<sup>er</sup> février 2019, le passage en catégorie A créé trois grades :

- Educateur territorial de Jeunes Enfants de 2<sup>ème</sup> classe ;
- Educateur Territorial de Jeunes Enfants de 1<sup>ère</sup> classe ;
- Educateur de Jeunes Enfants de classe Exceptionnelle ;

Enfin, au 1<sup>er</sup> janvier 2021, deux grades seulement existeront dans ce cadre d'emplois :

- Educateur de Jeunes Enfants ;
- Educateur de Jeunes enfants de classe Exceptionnelle.

Pour se mettre en conformité avec ce reclassement catégoriel règlementaire, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

| <i>Filière médico - sociale</i>                  |   |                    |   |  |                    |
|--|---|--------------------|---|--|--------------------|
| Nombre de poste supprimé                         | Grade concerné  | Catégorie d'emploi | Nombre de poste créé                          | Grade concerné   | Catégorie d'emploi |
| 1<br>Suppression le 1 <sup>er</sup> février 2019 | Educateur principal de jeunes Enfants<br>35/35 <sup>ème</sup> | B                  | 1<br>Création le 1 <sup>er</sup> février 2019 | Educateur de jeunes Enfants de première classe<br>35/35 <sup>ème</sup> | A                  |

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la suppression et la création de poste telle que présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à appliquer et mettre en œuvre la présente délibération et à modifier en conséquence le tableau des effectifs de l'EPCI.

|                     |   |
|---------------------|---|
| <b>DEL 2019/043</b> | <b>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b> - Réalisation d'un nouveau secteur d'activités sur la commune de Liffré – Acquisition de propriétés non bâties cadastrée section AE n°82 |
|---------------------|---|

**VU** la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (dite loi MURCEF), notamment son article 23 ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

- VU** l'arrêté préfectoral n° 35-12-26-001 du 26 décembre 2018 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté et notamment la compétence obligatoire « *Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur* » et « *Actions de développement économique, création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale (...)* » ;
- VU** l'avis du Domaine n° 2019-35152V0513 en date du 7 mars 2019 ;
- VU** l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 mars 2019 ;
- VU** l'avis favorable de la Commission n°2 du 11 mars 2019.

**IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :**

Par délibération n° 2015/048 en date du 14 mai 2018 le Conseil communautaire a validé le projet de création d'une nouvelle zone d'activités sur la commune de Liffré, située dans le prolongement vers l'est du parc de Sévailles.

Liffré-Cormier a par conséquent entrepris des démarches auprès de tous les propriétaires de biens situés à l'intérieur du périmètre.

Sous réserve de validation définitive par le Conseil communautaire, un accord de principe est intervenu avec les propriétaires de la parcelle cadastrée section AE n°82 pour une contenance totale de 13 752 m<sup>2</sup>.

Cette parcelle est actuellement classée au PLU en zone 2AU. Le PLU de la commune de Liffré sera modifié (classement projeté : 1 AU). Il est donc apparu légitime que le prix d'achat proposé aux propriétaires prenne en considération le futur classement au PLU, cette proposition ayant permis d'obtenir leur accord lors des négociations. Ainsi, le prix proposé et accepté par les propriétaires est de 52 257,60 € (soit 3,80 €/m<sup>2</sup>).

La parcelle en question est libre de toute occupation. Aucune indemnité d'éviction n'est due.

Conformément aux dispositions des articles L. 1311-9 à L. 1311-12 du CGCT, le Conseil communautaire doit délibérer sur toute acquisition d'un bien immobilier de plus de 180 000 euros après avoir obtenu l'avis des Domaines. Liffré-Cormier Communauté a tout de même sollicité les services des Domaines, et l'avis n° 2019-35152V0513 rendu le 7 mars 2019 est joint en annexe. Au regard des explications ci-dessus sur le futur classement au PLU de la parcelle, il est proposé de passer outre cet avis.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **VALIDE** l'acquisition de la parcelle AE n° 82 dont l'adresse cadastrale est « le Rocher » à Liffré appartenant à Madame CHAMPAGNAY Catherine née CRUBLET, au prix cinquante-deux mille deux cent cinquante-sept euros et soixante centimes (52 257.60 €) auquel s'ajouteront des frais d'acte estimés à 2 400 €,
- **PASSE** outre l'avis du Domaine,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition et tout autre document afférent à cet achat.



|                     |  |
|---------------------|--|
| <b>DEL 2019/044</b> | <b>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b> - Réalisation d'un nouveau secteur d'activités sur la commune de Liffré – Indemnisation de l'agriculteur exploitant les parcelles cadastrées section AE n°75 et n°203 |
|---------------------|--|

- VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 35-12-26-001 du 26 décembre 2018 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté et notamment la compétence obligatoire « *Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territorial et schéma de secteur* » et « *Actions de développement économique, création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale (...)* » ;
- VU la délibération n° 2015/048 en date du 14 mai 2018 le Conseil communautaire a validé la création d'une nouvelle zone d'activités sur la commune de Liffré ;
- VU la délibération du Conseil communautaire n° 2019-016 en date du 4 février 2019 ;
- VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 mars 2019 ;
- VU l'avis favorable de la Commission n°2 du 11 mars 2019.

**IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :**

Par délibération n° 2015/048 en date du 14 mai 2018 le Conseil communautaire a validé la création d'une nouvelle zone d'activités sur la commune de Liffré, située dans le prolongement vers l'est du parc de Sévailles.

Liffré-Cormier a par conséquent entrepris des démarches auprès de tous les propriétaires de biens situés à l'intérieur du périmètre.

Par délibération en date du 4 février 2019, le Conseil communautaire a validé l'acquisition des parcelles cadastrées section AE n°75 et n°203 appartenant à Monsieur HUET ainsi que les parcelles cadastrées section AE n° 43, 44, 268, 269, 273, 277 appartenant à Madame Claire DIVRY et Monsieur Alain HUET au prix de

cent soixante-six mille huit cent vingt-trois euros et soixante-quatre centimes 166 823,64 € auxquels s'ajouteront des frais d'acte estimés à 3 650 €.

Monsieur Alain PORAS, Agriculteur, demeurant La Martois à Liffré est titulaire d'un contrat de location depuis le 9 août 2001, portant sur les parcelles cadastrées section AE numéros 75 et 203 pour une contenance totale de 17 552 m<sup>2</sup>.

Après avoir pris connaissance de la proposition d'achat formulée par Liffré-Cormier Communauté à Monsieur HUET au prix de 60 027,84 €, Monsieur PORAS s'est engagé expressément :

- A renoncer à son droit de préemption,
- A résilier son contrat de location au profit de Liffré-Cormier Communauté, moyennant une indemnité de dix-sept mille cinq cent cinquante-deux euros (17 552 €) payable à la signature de l'acte de vente définitif.

L'ensemble de ces engagements seront réitérés en la forme authentique par Maître Gwendal TEXIER, Notaire à Liffré, au plus tard dans un délai expirant le 30 juin 2019.

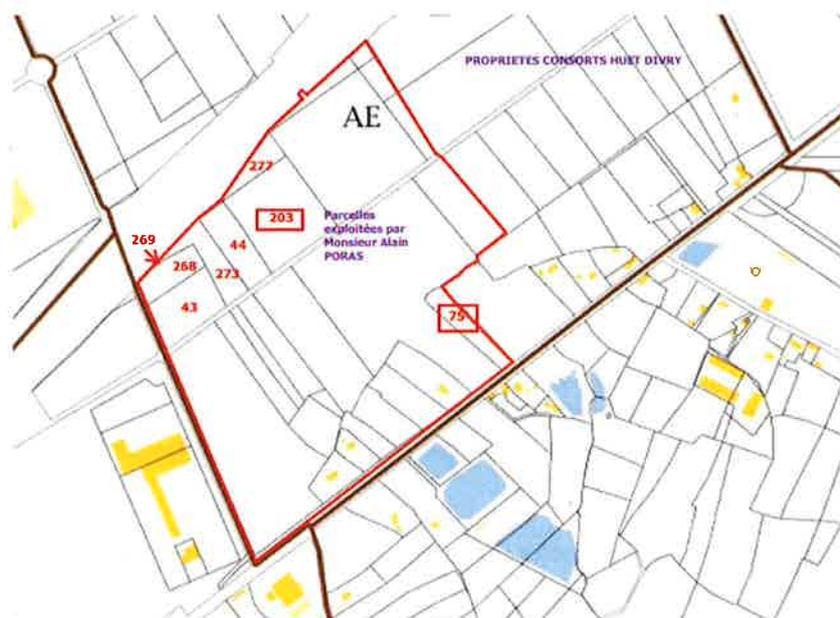
Par ailleurs, il est proposé au Conseil communautaire que Monsieur PORAS reste sur ces parcelles jusqu'à utilisation effective de ces dernières par la collectivité, étant précisé qu'aucune culture n'y serait autorisée. La collectivité aura la possibilité d'y pénétrer pour y réaliser toutes les études nécessaires à la conception de cette zone d'activités.

En contrepartie, Monsieur PORAS devra s'engager à quitter les lieux à première demande de la collectivité, dans un délai d'une semaine, sans versement d'aucune indemnité, puisque l'indemnité d'éviction lui aura déjà été versée.

Ainsi, cette mise à disposition assurerait à Liffré-Cormier Communauté un entretien continu des parcelles jusqu'à leur affectation finale.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **VALIDE** le versement d'une indemnité d'éviction au locataire en place ci-dessus désigné d'un montant de dix-sept mille cinq cent cinquante-deux euros (17 552 €), payable à la signature de l'acte portant acquisition des parcelles AE n°75 et n°203 appartenant à Monsieur HUET.
- **ACCEPTTE** que l'agriculteur soit maintenu sur ces parcelles au-delà de la signature de l'acte de vente aux conditions ci-dessus exposées.



|                     |   |
|---------------------|---|
| <b>DEL 2019/045</b> | <b>URBANISME - Remboursement de Liffré-Cormier Communauté à la ville de Saint-Aubin-du-Cormier pour la prise en charge d'une étude complémentaire sur les zones humides inventoriées sur le secteur de la ZAC de la Mottais</b> |
|---------------------|---|

- VU** l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2018, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et plus particulièrement la compétence obligatoire « *Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités* » ;
- VU** la convention passée entre la ville de Saint-Aubin-du-Cormier et le Bassin versant de l'Ille-et-l'Illet pour la réalisation de l'inventaire des zones humides sur la commune de Saint-Aubin-du-Cormier ;
- VU** l'accord de la ville de Saint-Aubin-du-Cormier pour prendre en charge l'étude complémentaire des zones humides sur le secteur de la ZA de La Mottais en contrepartie du remboursement de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU** l'avis favorable de la Commission n°2 du 03 septembre 2019 sur la nécessité de faire cette étude complémentaire de zones humides et sur le principe de remboursement de Saint-Aubin-du-Cormier ;
- VU** l'avis favorable du Bureau communautaire du 03 septembre 2019 sur la nécessité de faire cette étude complémentaire de zones humides et sur le principe de remboursement de Saint-Aubin-du-Cormier ;
- VU** l'avis favorable du Bureau communautaire du 04 mars 2019 sur le remboursement de 1 911 60 €TTC à la ville de Saint-Aubin-du-Cormier pour l'étude complémentaire de zones humides ;

**IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :**

Dans le cadre de la révision générale de son PLU, la Ville de Saint-Aubin-du-Cormier a procédé à un inventaire de ses zones humides sur le territoire communal. Cet inventaire a été réalisé par le Bassin Versant de l'Ille et l'Illet avec lequel la Ville de Saint-Aubin-du-Cormier a conventionné.

Dans le cadre de cet inventaire, des zones humides ont été identifiées sur une zone d'activité communautaire - la ZAC de la Mottais :

- sur un secteur en cours de commercialisation (tranche 1) et notamment sur un lot promis à la vente à l'entreprise ALZEO,
- sur un secteur en cours d'étude (tranche 2) aux abords de zones humides déjà identifiées,
- sur un secteur en prospection (Mottais 3).

La convention passée entre la ville de Saint-Aubin et le Bassin Versant permet de faire procéder le Bassin Versant à une étude complémentaire sur les zones humides. Il s'agit de réaliser des sondages plus poussés dans des secteurs définis pour s'assurer de la délimitation et du caractère de ces zones humides et éventuellement les affiner.

Les enjeux étant conséquents par rapport à l'aménagement de la ZAC, Liffré-Cormier a souhaité qu'une étude complémentaire soit réalisée au niveau de ces zones humides sur 27 ha.

A défaut d'un conventionnement spécifique entre Liffré-Cormier et le Bassin Versant, il a été convenu avec la Ville de Saint-Aubin qu'elle fasse réaliser cette étude complémentaire dans le cadre de la convention qui la lie au Bassin versant, à charge pour la Communauté de communes de lui rembourser les frais engagés (prix 59 €HT l'hectare).

L'étude a bien été réalisée et Liffré-Cormier doit donc rembourser la Ville de Saint-Aubin-du-Cormier de la somme suivante :  $27 \times 59 = 1593$  €HT, soit 1911,60 €TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **VALIDE** le remboursement de 1911.60 €HT à la ville de Saint-Aubin-du-Cormier ;
- **AUTORISE** le Comptable assignataire à procéder à ce remboursement.

|                     |  |
|---------------------|--|
| <b>DEL 2019/046</b> | <b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI - Construction de bâtiments relais</b> |
|---------------------|--|

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance et le décret relatifs aux marchés publics ;

VU l'arrêté préfectoral n°35-2018-12-26-001 en date du 26 décembre 2018, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence obligatoire « *Actions de développement économique* » et la compétence facultative « *Construction de bâtiments intercommunaux : étude, réalisation, gestion et promotion d'équipements créateurs d'emplois et de ressources, du types bâtiments relais, pépinières d'entreprises, tiers-lieu, etc. créés à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2015* » ;

VU la délibération n°2018-24 du Conseil Communautaire du 26 mars 2018 approuvant le Budget 2018 ;

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 26 novembre 2018 ;

VU l'avis favorable de la Commission Marchés Publics du 21 mars 2019 ;

**IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :**

Par délibération n°2018-24 du 26 mars 2018 le Conseil Communautaire a approuvé à l'unanimité le budget 2018 de Liffré-Cormier Communauté. Axé notamment sur l'attractivité et l'équilibre territorial, ce budget consacre des crédits significatifs en faveur du développement économique afin, d'une part, de conserver une

action publique locale et citoyenne de proximité et d'autre part de conforter le territoire comme bassin de vie intermédiaire entre Rennes Métropole et Fougères Agglomération.

Plus précisément, sur l'immobilier d'entreprise, la volonté politique est de développer un parcours résidentiel pour les jeunes pousses en leur mettant à disposition des locaux/bâtiments relais sur les trois centralités de Liffré-Cormier Communauté, leur permettant ainsi de se développer et croître sur le territoire de la communauté de communes.

Par suite, dans le cadre de sa compétence obligatoire « *Actions de développement économique* », Liffré-Cormier Communauté a engagé l'élaboration d'une stratégie de développement économique et emploi (SDEE) afin de se doter d'une meilleure vision prospective du développement économique de son territoire pour les années à venir.

Dans le cadre cette politique de restructuration et de renforcement des équipements créateurs d'emplois mis à disposition des entreprises, le Bureau communautaire du 26 novembre 2018 a validé la création de nouveaux bâtiments relais destinés à l'accueil de jeunes entreprises sur les 3 pôles de son territoire (Liffré, Saint-Aubin-du-Cormier et La Bouëxière) :

### ***Enjeu n°2 : Accompagner le parcours résidentiel des entreprises***

#### **OS n°2 : Développer une stratégie foncière maîtrisée et offensive pour l'accueil et l'ancrage des entreprises**

- ✓ *Créer des bâtiments/ateliers relais évolutifs*

Une consultation des entreprises a donc été lancée en début d'année pour la maîtrise d'œuvre de ces bâtiments relais.

Le marché est composé d'une tranche ferme et d'une tranche optionnelle dont le montant des travaux a été évalué à :

- 1 315 200€ TTC pour la tranche ferme (St Aubin + Bouëxière)
- 270 000€ TTC pour la tranche optionnelle (Liffré)

Après analyse des offres, la commission Marchés Publics propose de retenir celle présentée par le CABINET GUMIAUX ET GOMBEAU arrivée en première position avec une note de 87.64/100 comme étant la mieux disante, pour un montant de 92 915,00€ HT soit 111 498,00€ TTC (taux global de 8,48%).

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **VALIDE** l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre au CABINET GUMIAUX ET GOMBEAU ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces du marché de maîtrise d'œuvre ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les pièces des futurs marchés nécessaires pour la réalisation des travaux de construction des bâtiments relais.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-9 à L.1311-12 ;
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement l'article L.322-11 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Liffré étendu aux communes de Gosné, Livré-sur-Changeon, Mézières-sur-Couesnon et Saint-Aubin-du-Cormier ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Aubin-du-Cormier ;
- VU l'arrêté préfectoral du 27 mars 2017 portant sur le transfert de la propriété du bâtiment blanc sis zone d'activités de la Mottais à la commune de Saint-Aubin-du-Cormier ;
- VU l'arrêté préfectoral n°35-2018-12-26-001 en date du 26 décembre 2018, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence obligatoire « *Actions de développement économique* » et la compétence facultative « *Construction de bâtiments intercommunaux : étude, réalisation, gestion et promotion d'équipements créateurs d'emplois et de ressources, du types bâtiments relais, pépinières d'entreprises, tiers-lieu, etc. créés à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2015* » ;
- VU la délibération n° 2017-186 en date du 20 novembre 2017 approuvant le PV de mise à disposition des ateliers relai à Liffré-Cormier Communauté ;
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Aubin-du-Cormier en date 4 décembre 2018 approuvant la cession à l'euro symbolique des bâtiments blancs ;
- VU l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat n° 35253V0018 en date du 30 janvier 2019 ;
- VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 24 avril 2018 ;
- VU l'avis favorable de la Commission n°2 du 11 mars 2019 ;

#### IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La constitution de Liffré-Cormier Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2017 a été motivée par deux souhaits : conserver une action publique locale et citoyenne de proximité d'une part et conforter le territoire comme bassin de vie intermédiaire entre Rennes Métropole et Fougères Agglomération, d'autre part.

Ainsi, dans le cadre de sa compétence obligatoire « *Actions de développement économique* », Liffré-Cormier Communauté a engagé l'élaboration d'une stratégie de développement économique et emploi (SDEE) afin de se doter d'une meilleure vision prospective du développement économique de son territoire pour les années à venir.

Validés par le Bureau communautaire du 26 novembre 2018, les enjeux et les orientations stratégiques du SDEE sont les suivants :

***Enjeu n°1 : Anticiper les mutations et animer les acteurs du territoire***

***Enjeu n°2 : Accompagner le parcours résidentiel des entreprises***

***Orientation Stratégique n°1 : Développer un accompagnement complet et adapté aux besoins des entreprises***

- ✓ Renforcer l'offre de formation (définir la ou les cibles) par exemple :
  - Numérique
  - RSE/DD/croissance verte
  - Recrutement/apprentissage
- ✓ Communiquer sur le marché de l'emploi local (marché élargi à d'autres bassins d'emploi ?)
- ✓ Proposer une offre d'accompagnement sur mesure pour des acteurs-clés
- ✓ Encourager le développement de tiers lieux pouvant accueillir et aider à la structuration des travailleurs indépendants ex : espace de coworking

#### OS n°2 : Développer une stratégie foncière maîtrisée et offensive pour l'accueil et l'ancrage des entreprises

- ✓ Promotion des ZAE du territoire et création de nouvelles ZAE ?
- ✓ Créer des bâtiments/ateliers relais évolutifs
- ✓ Suivi de l'immobilier d'entreprises « privé » (identification, friches, rénovation/requalifications, mise en relation)

#### **Enjeu n°3 : « Favoriser l'emploi sur le territoire »**

#### **Enjeu n°4 : Développer l'attractivité du territoire (...)**

Ainsi, dans le cadre cette politique de restructuration et de renforcement des équipements créateurs d'emplois mis à disposition des entreprises, Liffré-Cormier Communauté a validé la création de nouveaux bâtiments relais destinés à l'accueil de jeunes entreprises dans les 3 pôles de son territoire (Liffré, Saint-Aubin-du-Cormier et La Bouëxière).

Parallèlement à la création de ces nouveaux bâtiments, elle souhaiterait devenir propriétaire de ceux qui lui sont mis à disposition à Saint-Aubin-du-Cormier.

En effet, suite à l'intégration au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la commune de Saint-Aubin-du-Cormier dans le territoire de Liffré-Cormier Communauté, les ateliers-relai, ont été mis à disposition de la Communauté de Commune pour l'exercice de sa compétence facultative « Construction de bâtiments intercommunaux : étude, réalisation, gestion et promotion d'équipements créateurs d'emplois et de ressources, du types bâtiments relais, pépinières d'entreprises, tiers-lieu, etc. créés à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2015 ».

Le bâtiment, composé de 3 ateliers, 4 bureaux et 2 salles de réunions, est situé sur la parcelle ZH 436 (4641 m<sup>2</sup>), 3 rue du Trégor à Saint-Aubin-du-Cormier.

Ces ateliers-relais ont été construits en 2015 par l'ancienne communauté de commune du Pays de Saint-Aubin-du-Cormier. Après négociations avec la commune, celle-ci n'ayant pas eu à sa charge les frais de construction et de gestion du bâtiment, son Conseil municipal du 4 décembre 2018, a autorisé la vente du bâtiment à Liffré-Cormier Communauté à l'euro symbolique.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** l'acquisition auprès de la commune de Saint-Aubin-du-Cormier du bâtiment blanc à l'euro symbolique
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document ou acte nécessaire à l'achat de ce bien à la commune de Saint-Aubin-du-Cormier

|                     |  |
|---------------------|--|
| <b>DEL 2019/048</b> | <b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI - Evolution du dispositif d'aide aux commerçants et artisans – PASS commerce-artisanat</b> |
|---------------------|--|

- VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2018 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU la délibération n° 17\_0204\_05 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 29 mai 2017 adoptant les termes du dispositif PASS Commerce-Artisanat ;
- VU la délibération n° 2017/179 du Conseil communautaire en date du 19 octobre 2017 autorisant la signature le 5 décembre 2017 de la convention EPCI-Région relative au développement économique ;
- VU le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Liffré adopté le 6 juillet 2017 et les orientations d'aménagements particulières consacrées au commerce ;
- VU la Convention du 3 mai 2018 entre la Région Bretagne et Liffré-Cormier Communauté pour la mise en œuvre du dispositif PASS Commerce-Artisanat ;
- VU la délibération n°2019/011 du Conseil communautaire en date du 4 février 2019 portant sur une modification du dispositif PASS Commerce Artisanat ;
- VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 05 mars 2019 ;
- VU l'avis favorable de la Commission n°2 du 11 mars 2019 ;

**IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :**

Le dispositif PASS Commerce-Artisanat, permettant à Liffré-Cormier Communauté et la Région Bretagne d'assurer un accompagnement financier en faveur des commerçants et des artisans a été adopté par le Conseil communautaire le 5 février 2018.

La Région Bretagne, après consultation des EPCI lors d'une réunion de bilan menée en septembre 2018 et après 15 mois d'expérimentation, a souhaité apporter quelques précisions et ajustements au dispositif.

Les modifications proposées et validées par le Conseil communautaire du 4 février dernier ont pour objectif la réduction de la part des investissements immobiliers soutenus, afin que ce type d'intervention ne concentre pas une part trop importante des moyens dédiés à ce dispositif, la Région n'étant pas compétente sur ce sujet.

**Ainsi, l'éligibilité de certaines catégories de travaux a été revue (voir tableau ci-après) et les travaux en auto-construction ont été exclus.**

| <b>INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS</b>  |  |
|---|--|
| <i>Eligibles</i>  | <i>Non éligibles</i>   |
| Travaux de mise aux normes  | Construction neuve   |
| Travaux de mise en accessibilité  | Extension de local   |
| Travaux d'embellissement intérieur type peinture, électricité, cloisons   | Gros œuvre : soubassement, terrassement, assainissement, charpente, élévation de murs, toiture |
| Travaux d'embellissement extérieur type enseigne, luminaire, ou de sécurité type rideaux de fer, alarme   | Honoraires de maîtrise d'oeuvre  |
| Second œuvre : électricité, plomberie, menuiserie intérieure, chauffage, climatisation, isolation intérieure, cloisons intérieures, escaliers, terrasse commerciale |  |

|  |  |
|--|--|
| Isolation extérieure bois, pvc, pierre, crépi, ravalement de façade s'il ne constitue pas l'unique investissement et s'il est en lien direct avec le projet global |  |
| Menuiseries extérieures (portes d'entrée, devanture, vitrine)  |  |

La délibération n°2019/011 du 4 février 2019 prévoyait également la possibilité de financer **l'achat de matières-premières** nécessaires aux travaux en auto construction sur présentation de factures d'achats. Or, au vu de la difficulté pour les bénéficiaires de la subvention PASS Commerce-Artisanat de justifier que ces dépenses ont effectivement permis la réalisation de travaux d'investissement et n'ont pas servi au fonctionnement courant de l'entreprise, il a été convenu avec la Région Bretagne de supprimer ce point des dépenses subventionnables.

Une nouvelle fiche de présentation du dispositif est annexée ci-après.

L'application de ces ajustements sera effective pour les lettres d'intentions reçues à partir du 1<sup>er</sup> avril 2019.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la nouvelle fiche de présentation du dispositif PASS Commerce-Artisanat, annexée à la délibération,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer avec la Région Bretagne tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.
- **AUTORISE** le Bureau communautaire à valider toute future proposition d'avenant à la convention de mise en œuvre dudit dispositif.

|                     |   |
|---------------------|---|
| <b>DEL 2019/049</b> | <b>DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DURABLE - Convention avec l'Agence Locale du Climat et de l'Energie : Validation de l'annexe financière et technique pour l'année 2019</b> |
|---------------------|---|

- VU** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ;
- VU** les statuts de la Communauté de Communes et la définition de l'intérêt communautaire relatif à la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement » ;
- VU** la délibération n°2017-101 en date du 7 juin 2017, validant la convention-cadre relative à la mise en place d'un partenariat avec l'Agence locale de l'énergie et du climat ;
- VU** la convention-cadre relative à la mise en place d'un partenariat avec l'Agence locale de l'énergie et du climat, signée le 15 juin 2017 et en particulier son article 4 précisant les modalités financières ;
- VU** les délibérations des Conseils municipaux de Livré-sur-Changeon, Mézières-sur-Couesnon et Saint-Aubin-du-Cormier, respectivement en date du 23 juin 2017, du 6 juillet 2017 et du 11 juillet 2017, décidant d'adhérer au service de Conseil en Energie Partagé de l'ALEC pour une durée de trois ans, à compter de 2017 ;
- VU** la délibération du Conseil municipal de Liffré, en date du 13 octobre 2017, décidant d'adhérer au service de Conseil en Energie Partagé de l'ALEC pour une durée de trois ans, à compter de 2018 ;

- VU la délibération du Conseil municipal d'Ercé-près-Liffré, en date du 26 février 2019 [sous réserve de confirmation] ;
- VU les conventions conclues par les communes de Ercé-près-Liffré, Liffré, Livré-sur-Changeon, Mézières-sur-Couesnon et Saint-Aubin-du-Cormier pour formaliser leurs adhésions ;
- VU l'avis de la Commission n° 3 en date du 4 mars 2019 ;
- VU l'avis du Bureau communautaire en date du 11 mars 2019 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le 7 juin 2017, le Conseil communautaire a délibéré pour mettre en place un partenariat avec l'Agence locale de l'énergie et du climat du Pays de Rennes. Une convention a été signée le 15 juin 2017. Elle prévoit l'adhésion de Liffré-Cormier Communauté au service de Conseil en Energie Partagé (CEP) pour son patrimoine communautaire, ainsi que la prise en charge, par la Communauté, de l'adhésion des communes volontaires à ce service, et ce à hauteur de 50%. Ce partenariat est conclu pour les années 2017 à 2019.

En 2019, cinq communes adhèrent au service de Conseil en Energie Partagé de l'ALEC : Ercé-près-Liffré, Liffré, Livré-sur-Changeon, Mézières-sur-Couesnon, Saint-Aubin-du-Cormier.

La convention conclue entre Liffré-Cormier Communauté et l'ALEC prévoit que chaque année, une annexe financière et technique précise le montant de la contribution communautaire au vu, d'une part des communes adhérant effectivement au Conseil en Energie Partagé et d'autre part, des actions retenues par la Communauté pour son propre compte.

La subvention communautaire se compose ainsi :

- D'une partie dédiée au service mis à disposition de la Communauté de Communes (4 400 € en 2018, équivalent à 8 jours de mise à disposition d'un conseiller) ;
- D'une partie dédiée à la prise en charge par la Communauté de Communes de 50% de l'adhésion des communes volontaires au service de CEP, soit un total de 12 687 € en 2019.

Pour rappel, la convention conclue avec l'ALEC prévoit que chaque année, la communauté verse un acompte de 70% après le vote du budget et la signature d'un avenant précisant le programme annuel d'actions puis le solde, au prorata des dépenses effectives, à la réception du bilan des actions réalisées sur l'année.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **VALIDE** l'annexe technique et financière 2019, pour un montant de 17 087 € ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Chapitre 62 du Budget 2019 ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette annexe.

|                     |  |
|---------------------|--|
| <b>DEL 2019/050</b> | <b>TOURISME - Schéma d'accueil du public en forêt de Rennes : Plan d'actions</b> |
|---------------------|--|

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ;
- VU l'arrêté n°35-2018-12-26-001 du 26 décembre 2018, portant modification des statuts de Liffré-Cormier Communauté, et en particulier ses compétences en matière de promotion du tourisme d'une part et de protection et de mise en valeur de l'environnement d'autre part ;
- VU la délibération n°2016-112 en date du 21 septembre 2016, validant la convention de partenariat pour la réalisation d'un schéma d'accueil du public en forêt domaniale de Rennes ;
- VU la convention de partenariat n° 16 C 0750 pour la réalisation d'un schéma d'accueil du public en forêt domaniale de Rennes conclue le 10 novembre 2016 par la Communauté de Communes du Pays de Liffré, Rennes Métropole, le Pays de Rennes et l'Office National des Forêts ;
- VU l'avis du Bureau communautaire en date du 22 mai 2018, validant les orientations stratégiques du schéma d'accueil du public en forêt de Rennes ;
- VU l'avis favorable de la commission 2, réunie le 11 mars 2019 ;
- VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 28 janvier 2019, validant le projet de plan d'actions du schéma d'accueil du public en forêt de Rennes ;

**IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :**

Liffré-Cormier Communauté, Rennes Métropole, l'Office National des Forêts et le Pays de Rennes sont engagés dans la réalisation d'un schéma d'accueil du public en forêt de Rennes, selon les termes d'une convention conclue en 2016. La réalisation de cette mission est confiée à l'ONF.

Cette démarche vise en premier lieu à organiser le partage de la forêt entre les usagers. L'élaboration du schéma d'accueil doit ainsi permettre de définir conjointement :

- un schéma spatial : entrée de forêt, zone d'accueil, zone découverte, cœur de forêt ;
- une gestion adaptée des paysages : mise en valeur des éléments culturels et patrimoniaux, préservation de l'ambiance forestière ;
- une offre d'accueil : équipement, accompagnement mais aussi programmation financière.

Le diagnostic a été présenté en juillet 2017 au Comité de pilotage (partenaires institutionnels) puis au comité élargi (usagers de la forêt), qui l'ont validé. Depuis, les parties prenantes ont affiné la stratégie territoriale et préparé un plan d'actions. Ces éléments ont été validés par le Comité de pilotage le 13 décembre 2018 et présentés au Comité élargi le 31 janvier 2019.

Le Conseil communautaire est invité à valider la stratégie du schéma d'accueil du public en forêt de Rennes, déclinée en trois orientations prioritaires :

- Travailler sur les portes d'entrée principales de la forêt de Rennes : Mi-forêt, Petite Lune / Juteauderies, Les Maffrais ;
- Améliorer la signalétique pour accéder à la forêt et se déplacer entre les pôles d'accueil prioritaires ;
- Définir un règlement ou une charte des usages de la forêt afin de rappeler les droits et devoirs de chacun (usagers, prestataires, collectivités, ONF...) sur ce site et de permettre le développement d'animations touristiques et de loisirs en forêt.

Le programme d'actions du schéma d'accueil décline cette stratégie. Il prévoit 32 actions, relevant soit de la communication, des connexions, du confortement ou de la rationalisation de l'accueil en forêt.

| n°                      | Localisation                       | Désignation   |
|-------------------------|------------------------------------|---|
| <b>COMMUNICATION</b>    |                                    |   |
| 1                       | /                                  | Amélioration de la connaissance des droits et devoirs en forêt                              |
| 2                       | /                                  | Création d'un COFIL de massif   |
| 3                       | /                                  | Création d'un réseau d'animateurs "Nature"  |
| 4                       | /                                  | Création d'un site ou d'une page web sur la Forêt de Rennes                                 |
| 5                       | Massif                             | Création d'un support à vocation touristique  |
| 6                       | Massif                             | Amélioration de la connaissance du territoire aux portes d'entrée principales               |
| <b>CONFORTEMENT</b>     |                                    |   |
| 1                       | Massif                             | Convention d'entretien  |
| 2                       | Juteauderies                       | Confortement du pôle d'accueil "Juteauderies"   |
| 3                       | Juteauderies                       | Réfection du parking des Juteauderies   |
| 4                       | Juteauderies                       | Traitement paysager de la route forestière des Juteauderies                                 |
| 5                       | Mi-forêt                           | Confortement du pôle d'accueil "Mi-Forêt" ; aménagement touristique de Mi-forêt             |
| 6                       | Mi-forêt                           | Etude pour la réfection et l'aménagement du parking de Mi-Forêt                             |
| 7                       | Mi-forêt                           | Réfection et aménagement du parking de Mi-Forêt   |
| 8                       | Les Maffrais                       | Confortement du pôle d'accueil "Maffrais"   |
| 9                       | Les Maffrais                       | Nettoyage et confortement du parcours écologique  |
| 10                      | Les Maffrais                       | Restauration de la ballade autour de l'étang des Maffrais                                   |
| 11                      | Les Maffrais                       | Réfection du parking de l'Etang des Maffrais  |
| 12                      | Site de Beauséjour                 | Site et observatoire de Beauséjour  |
| 13                      | Carrefour du District              | Modification de l'accès (création d'un accès sec PMR)                                       |
| 14                      | Les Broses                         | Restauration du CRAPA de Liffré   |
| 15                      | A définir                          | Projet d'Art in situ (Land Art)   |
| 16                      | Juteauderies                       | Restauration du sentier pédagogique   |
| 17                      | Mi-forêt ou Juteauderies           | Création de parcours numérique  |
| <b>CONNEXIONS</b>       |                                    |   |
| 1                       | A l'échelle de la forêt            | Amélioration de l'orientation en forêt  |
| 2                       | Mi-forêt                           | Sécurisation de la traversée piétonne sur l'axe Mi-Forêt / Maffrais                         |
| 3                       | A l'échelle de la forêt            | Amélioration de la lisibilité des zones d'accueil et carrefours de la zone de découverte    |
| 4                       | Juteauderies / Maffrais / Mi-Forêt | Amélioration de la lisibilité des pôles d'accueil principaux depuis l'extérieur de la forêt |
| 5                       | La petite Hublais / Les Princes    | Création de liaison Petite Hublais - Carrefour des Princes                                  |
| 6                       | La petite Hublais                  | Sécurisation de la traversée piétonne sur l'axe Petite Hublais / FD                         |
| 7                       | Les Maffrais                       | Création d'une liaison douce entre la Mettrie et l'Etang des Maffrais                       |
| <b>RATIONNALISATION</b> |                                    |   |
| 1                       | A l'échelle du massif              | Rationalisation des espaces de stationnement  |
| 2                       | A l'échelle du massif              | Mesures de protection des cours d'eau   |

Ce programme d'actions pourra être mis en œuvre sur plusieurs années, grâce à la mobilisation de plusieurs maîtres d'ouvrages publics ou privés (EPCI, Pays de Rennes, ONF, mais aussi communes, Département, associations...).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **VALIDE** le plan d'actions du schéma d'accueil du public en forêt de Rennes, étant entendu que la mise en œuvre des actions sous maîtrise d'ouvrage communautaire sera soumise à l'arbitrage budgétaire du Conseil communautaire.

|                     |   |
|---------------------|---|
| <b>DEL 2019/051</b> | <b>TRANSPORTS ET MOBILITES - Création d'un arrêt de connexion intermodal à Saint-Aubin-du-Cormier</b> |
|---------------------|---|

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ;
- VU** l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU** le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** l'arrêté n°35-2018-12-26-001 du 26 décembre 2018, portant modification des statuts de Liffré-Cormier Communauté, et en particulier ses compétences en matière d'élaboration, révision et animation du schéma des déplacements et de réalisation d'arrêt de connexion multimodal ;
- VU** la délibération n°2018/017 en date du 5 février 2018, validant la stratégie du schéma communautaire des déplacements ;
- VU** la délibération n°2018/187 en date du 17 décembre 2018, approuvant le plan d'actions du schéma communautaire des déplacements ;
- VU** la délibération n°20147/140, délégrant au Président la passation des marchés dont le montant est inférieur à 90 000 € HT ;
- VU** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 11 mars 2019 ;

**IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :**

Le schéma de déplacements prévoit la création d'un arrêt de connexion intermodal à Saint-Aubin-du-Cormier. Ce projet vise en particulier à répondre aux enjeux relatifs :

- au développement d'alternatives (économique, écologique, sociale) au tout-voiture pour les mobilités récurrentes et obligées ;
- au maintien de la qualité de vie et au renforcement de l'attractivité du territoire pour les ménages, les entreprises et les visiteurs.

En aménageant un arrêt de connexion intermodal sécurisé et de qualité, situé à proximité de la sortie de l'A84, Liffré-Cormier Communauté souhaite favoriser le report modal vers les services de transports interurbains régionaux existants : les services Express créés en 2011 sur la ligne 9a pourront desservir cet arrêt. En 2018-2019, cela représente 4 trajets vers Rennes et 2 trajets vers Fougères chaque jour. Le transporteur a estimé que cette desserte entraînerait un temps de trajet supplémentaire de 5 minutes, par rapport à la ligne actuelle. Liffré-Cormier Communauté souhaite également que le futur arrêt de connexion intermodal permette d'assurer la desserte du territoire communautaire par le service Express à haut niveau de service, connecté aux services de TGV et ce dès juillet 2020, dans le cadre de la future délégation de service public de la Région.

La création d'un arrêt de connexion intermodale à Saint-Aubin-du-Cormier a donc vocation à répondre aux besoins de déplacements identifiés à Saint-Aubin-du-Cormier et sur son bassin de vie, vers Rennes. Elle permettra également de répondre aux besoins de déplacements identifiés entre Fougères et Saint-Aubin-du-Cormier (cette commune étant le deuxième pôle d'emploi pour les actifs du territoire du Pays de Fougères qui travaillent à l'extérieur). Enfin, la desserte de Saint-Aubin-du-Cormier permettra d'organiser le rabattement

des habitants des communes du nord de Liffré-Cormier Communauté comme des communes du sud de Fougères Agglomération vers la ligne Express 9a. Cette offre nouvelle permettra de compléter le service de cabotage existant entre Rennes et Fougères et desservant plusieurs communes de Liffré-Cormier Communauté, sans altérer celui-ci.

La desserte de Liffré est quant à elle programmée dans un second temps grâce au même type d'infrastructure.

Les caractéristiques de l'arrêt de connexion intermodale sont les suivantes :

- Accessibilité optimisée et sécurisée à partir de l'A84, dans les deux sens, grâce à un positionnement de l'infrastructure à proximité immédiate de l'échangeur ;
- Offre de stationnement (de l'ordre de 55 places de stationnement pour véhicules légers) : voitures personnelles, covoiturage voire autopartage, vélo voire vélos à assistance électrique, motos...
- Qualité des services et équipements proposés (abribus, information voyageurs...). Celle-ci devra inciter les voyageurs à combiner différents modes de déplacements (voiture personnelle, covoiturage, transport en commun, vélo, marche).

Cet arrêt de connexion intermodale a vocation à être intégré plus largement dans le contexte urbain de la commune, afin de faciliter l'accessibilité des usagers en provenance du centre-ville ou des zones d'habitat ou d'activités, et ce quel que soit leur mode de déplacements. Cet aspect du projet est sera pris en charge par la commune de Saint-Aubin-du-Cormier, qui veillera à la pertinence des cheminements vers l'arrêt de connexion intermodale dans le cadre de son projet d'aménagement communal.

Une mission de maîtrise d'œuvre va permettre de lancer la phase opérationnelle de ce projet : composition du plan masse, détermination des parcelles conformément au programme ainsi que définition et réalisation de l'ensemble des espaces publics du projet. Les services de l'agence départementale et de la Région seront associés à cette phase pré-opérationnelle.

Cette mission permettra d'affiner le budget prévisionnel d'investissement du projet. Le projet défini en décembre 2016 estimait à 245 000 € HT les dépenses relatives à la voirie et aux réseaux et aux aménagements paysagers et acquisition de mobilier. Une enveloppe de 300 000 € HT semble plus réaliste, au vu du niveau de service et de la qualité d'aménagement attendus.

La livraison de l'équipement est programmée mi-mai 2020, ce qui concorde avec la future DSP de la Région (juillet 2020).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet de création d'un arrêt de connexion intermodal à Saint-Aubin-du-Cormier, tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à signer les marchés relatifs à ce dossier, dans la limite d'un montant global des dépenses n'excédant pas les seuils de passation selon la forme adaptée.

|                     |  |
|---------------------|--|
| <b>DEL 2019/052</b> | <b>TRANSPORTS ET MOBILITES - Mise en place d'un partenariat avec l'association Ehop : Validation du projet de convention triennale</b> |
|---------------------|--|

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ;

VU l'arrêté n°35-2018-12-26-001 du 26 décembre 2018, portant modification des statuts de Liffré-Cormier Communauté, et en particulier ses compétences en matière d'élaboration, révision et animation du schéma des déplacements, incluant les partenariats avec les différents acteurs concernés ;

- VU la délibération n°2018/017 en date du 5 février 2018, validant la stratégie du schéma communautaire des déplacements ;
- VU la délibération n°2018/187 en date du 17 décembre 2018, approuvant le plan d'actions du schéma communautaire des déplacements ;
- VU la délibération n°2018/119, approuvant la convention d'accès aux services OuestGo, plateforme mutualisée de covoiturage solidaire et de proximité ;
- VU la délibération n°2017/045, approuvant la Charte du covoiturage de proximité en Ille-et-Vilaine ;
- VU le projet de convention triennale d'objectifs partagés entre Liffré-Cormier Communauté et l'association EHOP ;
- VU l'avis favorable de la Commission 2, réunie le 11 mars 2019 ;
- VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 11 mars 2019 ;

#### IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Lors de l'élaboration du schéma de déplacements communautaire, le Conseil communautaire a défini des enjeux relatifs au développement d'alternatives (économique, écologique, sociale) au tout-voiture pour les mobilités récurrentes et obligées, au renforcement de l'accessibilité aux services et équipements structurants pour le territoire et au maintien de la qualité de vie et au renforcement de l'attractivité du territoire pour les ménages, les entreprises et les visiteurs.

Afin de répondre à ces enjeux, le Conseil communautaire a validé des orientations stratégiques, parmi lesquelles :

- Encourager la pratique du covoiturage ;
- Développer l'intermodalité pour les déplacements vers et en provenance de Rennes et Fougères ;
- Faciliter les déplacements domicile-travail des actifs qui résident et/ou travaillent sur le territoire ;
- Optimiser les déplacements quotidiens ;
- Améliorer la mobilité des publics vulnérables.

Plusieurs actions du schéma des déplacements doivent permettre de traduire ces orientations, notamment :

- Le développement du covoiturage domicile-travail, solidaire et de proximité,
- L'élaboration d'un programme de sensibilisation et d'accompagnement des entreprises aux enjeux de déplacement.

En septembre 2018, le Conseil communautaire a décidé d'adhérer à la plateforme de covoiturage du quotidien Ouest Go, opérationnelle depuis mi-2018. Cet outil permet de mettre les covoitureurs en relation entre eux pour le covoiturage domicile-travail, solidaire et événementiel.

Au-delà de l'outil qui facilite la mise en relation des covoitureurs, Liffré-Cormier Communauté souhaite renforcer sa capacité d'animation et de communication afin de promouvoir le covoiturage comme une offre de mobilités à part entière et d'accompagner le changement de pratiques des habitants et des actifs.

Liffré-Cormier Communauté s'est rapprochée de l'association Ehop (anciennement « Covoiturage + »), dont l'objet statutaire est de promouvoir en Bretagne et dans les régions limitrophes le covoiturage de proximité en tant que mode de déplacement écologique, économique et créateur de liens sociaux. L'association a vocation à participer, avec les acteurs publics et privés, à l'émergence d'un réseau de transport en commun, participatif, collaboratif, porteur de valeurs de solidarité et innovant. L'association propose pour ce faire de partager et

mobiliser son expertise et ses compétences en matière de mise en relation des usagers et d'accompagnement au changement de pratiques.

Une politique de développement du covoiturage nécessite d'intervenir aussi bien sur les infrastructures (aires de covoiturage, arrêts de connexion intermodale), les outils de mise en relation (plateforme OuestGo) et l'accompagnement au changement de pratiques. La mise en œuvre d'un partenariat avec l'association Ehop vise à répondre à ce besoin d'accompagnement au changement de pratiques.

Le projet de convention triennale, ci-annexé, permet de préciser les conditions de mise en œuvre de ce partenariat, en détaillant les missions soutenues par la Communauté de communes et les engagements de l'association et de la Communauté. Chaque année, l'association et la Communauté de communes définissent un programme d'actions qui permet de répondre aux objectifs qu'elles partagent. La Communauté de communes verse une contribution financière annuelle de 7 500 € à l'association, pour la mise en œuvre de ce programme.

Pour 2019, le programme d'actions proposé prévoit un socle d'actions relatives au développement du covoiturage de proximité et des actions dédiées aux déplacements domicile-travail et au retour à l'emploi. Ce programme d'actions intègre les missions suivantes :

- **Accompagner le territoire à la réflexion sur le covoiturage de proximité** : rencontres avec le réseau des ambassadeurs pour faire connaître OuestGo et Ehop, participation à des réunions, suivi général de la convention ;
- **Sensibiliser au covoiturage et communiquer sur les services Ehop** : production de contenus pour les supports locaux et réseaux sociaux, communication via les médias locaux – en partenariat avec le service Communication de Liffré-Cormier Communauté ;
- **Animer la base de données de covoitureurs** : mise à jour de la base de données OuestGo, accompagnement dans la mise en place d'équipage de covoitureurs, accompagnement et animation des communautés de trajets ;
- **Mener des actions auprès des entreprises** : développement du covoiturage auprès de trois entreprises volontaires, promotion du covoiturage lors d'une action collective – en partenariat avec le service Développement économique et Emploi de Liffré-Cormier Communauté ;
- **Développer le service Ehop Solidaires pour l'emploi** : sensibilisation des prescripteurs de l'insertion, participation à des événements grand-public, accompagnement individuel des usagers – en partenariat avec le service Développement économique et Emploi de Liffré-Cormier Communauté. Ce projet est d'ores et déjà financé par le Département : le partenariat entre Liffré-Cormier Communauté et Ehop permettra de renforcer l'appropriation du service par les acteurs locaux.
- **Réaliser l'évaluation annuelle du partenariat** : y compris la réalisation d'un bilan quantitatif et qualitatif de la pratique du covoiturage sur le territoire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **VALIDE** le projet de convention triennale d'objectifs partagés entre Liffré-Cormier Communauté et l'association EHOP ;
- **VALIDE** le programme d'actions pour l'année 2019, annexé à la présente délibération ;
- **DELEGUE** au Bureau communautaire la validation des programmes d'actions annuels 2020 et 2021 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que les éventuels avenants.

|                     |   |
|---------------------|---|
| <b>DEL 2019/053</b> | <b>ENFANCE ET JEUNESSE - Contrat enfance et jeunesse 2018-2021 - Renouvellement</b> |
|---------------------|---|

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-17 ;
- VU les statuts de la Communauté de Communes ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Liffré étendu aux communes de Gosné, Livré-sur-Changeon, Mézières-sur-Couesnon et Saint-Aubin-du-Cormier ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Aubin-du-Cormier ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence facultative « *Gestion et animation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement* » « *ALSH* » et des espaces jeunes précédemment gérés par un EPCI ;
- VU la délibération n°2018-170 du Conseil communautaire du 17 décembre 2018 relative à l'extension de la compétence en matière extra-scolaire ;
- VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 mars 2019 ;
- VU l'avis favorable de la Commission n°4 du 6 mars 2019 ;

**IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :**

Le contrat enfance jeunesse (CEJ) est une convention d'objectifs et de financement passée entre la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine et la communauté de communes permettant de bénéficier de financement pour le développement des actions en faveur de la petite enfance et l'enfance- jeunesse via la réalisation de fiches actions.

Pour rappel, pour la période 2014/2017, deux conventions avaient été établies, l'une pour la compétence « petite enfance » gérée par le CIAS, l'autre pour la compétence « ALSH et espaces jeunes » pour les anciennes communes de la COM11. Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, avec l'élargissement du périmètre de Liffré-Cormier communauté et l'intégration de 4 nouvelles communes, ces deux conventions ont été fusionnées.

Pour la période 2018-2021, une nouvelle convention jointe en annexe a été rédigée. Elle définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite Prestation de Service contrat « Enfance et Jeunesse » (PSEJ).

Chaque action est présentée sous forme de fiche, comportant une présentation de son fonctionnement (partie « bilan/projets »), ainsi qu'une partie chiffrée projetant les coûts de fonctionnement pour la période contractuelle.

La subvention PSEJ a vocation à financer essentiellement le développement quantifiable à partir d'unités de mesure retenues pour chaque action : création de places, heures –journées/enfants, poste équivalent temps plein, etc. Toutefois, aucune nouvelle action relevant du volet « Jeunesse » n'est prise en compte dans le calcul de la PSEJ. Il y a donc un maintien des financements à hauteur des engagements du précédent CEJ sur les objectifs 2017.

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, la compétence enfance jeunesse de Liffré-Cormier Communauté a évolué : rétrocédée aux communes concernant le temps du mercredi, ce qui impacte le versement de la Prestation de Service Contrat « Enfance et Jeunesse » (PSEJ). Elle sera directement versée aux communes, tout comme le

financement du volet périscolaire pour les communes concernées. Pour 2018, elle sera proratisée. (cf document joint en annexe)

En septembre 2020, une nouvelle évolution sera à prendre en compte suite à l'extension de la compétence extrascolaire à l'ensemble du territoire de Liffré-Cormier Communauté en application de la délibération 2018-170 précité et nécessitera la signature d'un avenant. Les actions financées dans le contrat :

#### Petite enfance :

- La poursuite du fonctionnement des EAJE (Établissements d'Accueil des Jeunes Enfants) mis en place : il s'agit des multi-accueils de Liffré, Saint-Aubin-du-Cormier et La Bouëxière ; des micro-crèches de Dourdain et de Chasné-sur-Illet ; du poste de Coordination Petite Enfance ; du soutien financier à la Halte-garderie associative de La Bouëxière.
- La poursuite des actions du Ripame, notamment sur :
  - Le développement de l'attractivité du métier d'assistante maternelle : communication sur les atouts de cette profession ; rappel des services proposés par le Ripame ...
  - La réflexion sur un renforcement des actions de soutien à la parentalité : café des parents...
- La poursuite des actions de coordination : poste de Coordinatrice Petite Enfance ; partenariat financier et accompagnement de projets avec les 2 halte-garderies associatives du territoire ; semaine Petite Enfance (conférences, sorties, ateliers d'éveil artistiques...) ; ...
- L'approfondissement de la réflexion quant au rôle et à l'accompagnement vis-à-vis des gestionnaires de Maisons d'Assistantes Maternelles sur le territoire.

#### Enfance jeunesse :

- Maintien des services

ALSH communautaires : Mézières-sur-Couesnon, Saint-Aubin-du-Cormier, Gosné, Livré-sur-Changeon (gestion associative)

Espaces jeunes communautaires : Saint-Aubin-du-Cormier, Gosné, Livré-sur-Changeon (gestion associative)

- Mise en place de 2 BAFA territorialisés dans un premier temps destiné aux agents titulaires ou contractuels non diplômés travaillant au sein des structures sur LCC et dans un second temps, aux jeunes du territoire souhaitant se former dans cette branche. En contrepartie, les agents contractuels/jeunes formés s'engagent à travailler au sein des structures du territoire sur une période à définir, afin notamment de faciliter les remplacements des animateurs lors des périodes de congés, maladies, récupérations.
- Séjour long de 8 jours
- 2 formations BAFA/BAFD financés par an
- 1 poste de coordination enfance jeunesse

La convention prévoit que le montant annuel forfaitaire de la PSEJ est versé en fonction :

- Du maintien de l'offre existante avant la présente convention.
- Du niveau d'atteinte des objectifs avec notamment le respect de la règle de financement des actions de développement et de pilotage ;
- Du respect des règles relatives aux taux d'occupation ;
- De la production complète des justificatifs.

Il est également prévu que ce montant pourra être revu en cas :

- D'une anomalie constatée dans le niveau de financement de projet,
- Du non-respect d'une clause,
- De réalisation partielle ou absente d'une action.

Enfin, la compétence Enfance-Jeunesse pour les 0-17 ans étant partagée sur le territoire entre Liffré-Cormier Communauté et ses communes membres, la convention jointe en annexe devra être cosignée par les communes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **VALIDE** le contenu du contrat enfance et Jeunesse 2018/2021
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout avenant ou autre document nécessaire à sa bonne application.

|                     |  |
|---------------------|--|
| <b>DEL 2019/054</b> | <b>CULTURE - Modification de la grille tarifaire de l'Orphéon – Année scolaire 2019-2020</b> |
|---------------------|--|

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°35-2018-12-26-001 en date du 26 décembre 2018 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et plus particulièrement la compétence facultative « *enseignement musical – gestion de l'école de musique intercommunale* » ;
- VU** l'avis favorable du Bureau du 25 février 2019 ;
- VU** l'avis favorable de la Commission n°4 du 06 mars 2019 ;

**IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :**

Dans le cadre de sa compétence facultative « *enseignement musical – gestion de l'école de musique intercommunale* » Liffré-Cormier Communauté s'est fixé pour objectif de favoriser l'accès à l'enseignement musical pour les habitants de son territoire.

Les activités et les tarifs sont principalement dédiés aux enfants du territoire et les cursus orientés vers de l'enseignement de groupe et des pratiques collectives.

La politique tarifaire actuelle permet aux usagers de n'avoir à financer au maximum que 50 % du coût réel d'une activité. C'est la collectivité qui prend en charge le reste du financement proportionnellement au quotient familial.

Le quotient familial permet ainsi aux familles socialement modestes d'accéder à l'enseignement musical.

Chaque année, la grille tarifaire est actualisée par le Conseil communautaire pour l'année suivante.

Pour l'année scolaire 2019-2020, la volonté de la collectivité est de poursuivre l'harmonisation des tarifs pratiqués avec l'école associative "La Fabrik" et de garantir aux habitants de Liffré-Cormier Communauté une équité de l'offre sur l'ensemble du Territoire. Cette démarche engagée lors de l'exercice précédent a donné des garanties sur le respect de l'équilibre budgétaire de l'Orphéon.

Au vu de ces éléments, il est proposé de revaloriser les tarifs de l'Orphéon de 1%. (Voir tableaux en annexe)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **VALIDE** la modification tarifaire de l'Orphéon et la revalorisation de 1% des montants pour l'année scolaire 2019/2020.

|                     |   |
|---------------------|---|
| <b>DEL 2019/055</b> | <b>PRESENTATION DES DERNIERES DECISIONS PRISES PAR M. LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE SUR LA PERIODE DU 13 NOVEMBRE 2018 AU 04 MARS 2019 DANS LE CADRE DE LEURS DELEGATIONS</b> |
|---------------------|---|

Par délibération n° 2017/141 en date du 20 septembre 2017, le conseil communautaire délègue au président une partie de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du CGCT.

Conformément à ce même article, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Décisions prises par le Président dans le cadre des délégations reçues :

- **Décision n° 2018/065 en date du 13/11/2018** : Attribution du marché 2018-29 « Marché de contrôles techniques et SPS, diagnostic amiante et plomb dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'auberge de mi-forêt » à l'entreprise Alpes Contrôles pour un montant estimé à 6 960 €HT.
- **Décision n° 2019/003 en date du 14/02/2019** : Attribution du marché 2018-14 « Travaux sur les réseaux d'eau potable » au groupement d'entreprises OUEST TP/ S.A.R.C pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois.
- **Décision n° 2019/004 en date du 14/02/2019** : Attribution du marché 2018-15 « Travaux sur les réseaux d'assainissement » au groupement d'entreprises SARC/SOTRAV pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois.
- **Décision n° 2019/007 en date du 04/03/2019** : Attribution du marché 2018-28 « Acquisition d'un logiciel métier pour la gestion du parc assainissement non collectif » à l'entreprise MESOTECH pour un montant de 20 446 €HT en levant les options 1 et 2.
- **Décision n° 2019/008 en date du 04/03/2019** : Attribution du marché 2019-02 « Entretien des espaces verts de Liffre-Cormier Communauté » à l'entreprise AJIENVIRONNEMENT pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois pour un montant annuel de 22 521,25 €HT.

Décisions prises par le Bureau Communautaire dans le cadre des délégations reçues :

- **Décision n° 2019/005 en date du 15/02/2019** : Signature de la convention d'objectifs avec l'association Evasion Nature 35 pour l'année 2019 pour un montant total de 9 500 € dans le respect des dispositions prévues dans la convention.
- **Décision n°2019/006 en date du 25/02/2019** : Commune de Gosné – Demande d'avis de portage par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne - Projet 18-35121-1 place de l'Eglise -. Donne un avis favorable sur le projet.

Le Conseil de Communauté est invité à prendre acte des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** de la communication des décisions prises dans le cadre des délégations reçues par l'organe délibérant.

Président,

Loïc CHESNAIS-GIRARD



